|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | F  TC/51/39  **ORIGINAL :** anglais  DATE : 25 mars 2015 |
| UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES | | |
| Genève | | |

Comité TECHNIQUE

Cinquante et unième session   
Genève, 23 – 25 mars 2015

Compte rendu

adopté par le Comité technique  
  
Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

Ouverture de la session

Le Comité technique (TC) a tenu sa cinquante et unième session à Genève du 23 au 25 mars 2015. La liste des participants fait l’objet de l’annexe I du présent compte rendu.

M. Alejandro Barrientos Priego (Mexique), président du TC, ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux participants.

Le président indique que l’Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) a déposé son instrument d’adhésion à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV le 10 juin 2014 et est le soixante‑douzième membre de l’UPOV le 10 juillet 2014.

Le président annonce que le statut d’observateur a été accordé au Centre Sud, auprès du Conseil et du Comité administratif et juridique (CAJ), et à l’Organisation mondiale des agriculteurs (OMA), auprès du Conseil, du CAJ et du Comité technique (TC).

Le président confirme que le compte rendu de la cinquantième session du TC, tenue à Genève   
du 7 au 9 avril 2014 (document TC/50/37), a été approuvé par correspondance et qu’il est disponible sur le site Web de l’UPOV.

Le TC note que les copies papier des documents devant être examinés durant la session ne seront pas imprimées et que les participants sont priés d’amener leurs propres copies papier s’ils en ont besoin. Le TC note également que la liste des participants sera simplifiée et ne contiendra pas de photos des participants.

Adoption de l’ordre du jour

Le comité adopte l’ordre du jour tel qu’il figure dans le document TC/51/1 Rev.

## Rapport sur les faits nouveaux survenus au sein de l’UPOV, y compris certaines questions examinées lors des dernières sessions du Comité administratif et juridique, du Comité consultatif et du Conseil (rapport verbal du secrétaire général adjoint)

Le TC examine le document TC/51/10 et entend un rapport verbal du secrétaire général adjoint.

Le TC prend note des faits nouveaux intervenus au sein de l’UPOV et des questions examinées lors des dernières sessions du Comité administratif et juridique, du Comité consultatif et du Conseil, dont il est fait rapport aux paragraphes 3 à 35 du document TC/51/10.

La délégation de l’Espagne fait savoir qu’en Espagne, les cours d’enseignement à distance de l’UPOV servent à former les fonctionnaires qui ne font pas partie de l’office de la protection des obtentions végétales, par exemple des policiers et des agents du contrôle des frontières. Le secrétaire général adjoint accueille avec satisfaction les informations fournies par l’Espagne et rappelle que les cours d’enseignement à distance de l’UPOV sont gratuits pour les fonctionnaires des membres de l’Union désignés par le représentant auprès du Conseil de l’UPOV. Il a également remercié les experts des membres de l’Union qui ont volontairement joué le rôle de tuteur dans le cadre des cours d’enseignement à distance de l’UPOV et sans lesquels il serait impossible de dispenser ces cours de la même manière.

## Rapports sur l’état d’avancement des travaux des groupes de travail techniques, y compris le Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d’ADN (BMT) et les sous‑groupes ad hoc sur l’application des techniques moléculaires aux plantes cultivées

Le TC entend, de la part des présidents des groupes concernés, les rapports oraux sur les travaux du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA), du Groupe de travail technique sur les systèmes d’automatisation et les programmes d’ordinateur (TWC), du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF), du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO), du Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV) et du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d’ADN (BMT). On trouvera ci‑après un résumé des travaux des groupes de travail techniques.

### Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

Le TWA a tenu sa quarante‑troisième session à Mar del Plata (Argentine), du 17 au 21 novembre 2014, sous la présidence de Mme Robyn Hierse (Afrique du Sud). Le compte rendu détaillé de la session fait l’objet du document TWA/43/27 “Report”.

La session du TWA a réuni 45 participants représentant 23 membres de l’Union, 6 États ayant le statut d’observateur et 3 organisations ayant le statut d’observateur. L’atelier préparatoire a eu lieu durant l’après‑midi du 16 juin et a réuni 24 participants représentant 13 membres de l’Union et 5 États ayant le statut d’observateur.

M. Raimundo Lavignolle, président de l’Institut national des semences (INASE), a souhaité la bienvenue aux participants de la session. Le TWA a assisté à un exposé sur la protection des obtentions végétales en Argentine, présenté par M. Alberto Ballesteros, examinateur pour les céréales, le coton, le riz et les cultures fourragères.

Le TWA a adopté l’ordre du jour tel qu’il figure dans le document TWA/43/1 Rev.

Le TWA a pris note des informations sur les faits nouveaux en matière de protection des variétés végétales présentées par des membres ou des observateurs dans le document TWA/43/25, puis le Bureau de l’Union a présenté un exposé sur les faits nouveaux intervenus à l’UPOV (document TWA/43/24).

Le TWA a examiné le document TWA/43/11, qui évaluait l’efficacité du Comité technique, des groupes de travail techniques et des ateliers préparatoires. Le TWA a examiné les propositions relatives aux moyens possibles d’améliorer l’efficacité de ces organismes, exposées dans le document TWA/43/11 et a formulé une série d’observations. Ces observations figurent dans le document TWA/43/27 “Report”.

Le TWA a pris note des revisions apportées aux documents TGP/0 “Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents”, TGP/2 “Liste des principes directeurs d’examen adoptés par l’UPOV”, TGP/5 “Expérience et coopération en matière d’examen DHS”, TGP/7 “Élaboration des principes directeurs d’examen” et TGP/8 “Protocole d’essai et techniques utilisés dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité”, qui ont été adoptées par le Conseil à sa quarante‑huitième session ordinaire, comme il ressort des paragraphes 5 à 21 du document TWA/43/3. Le TWA a également noté que les propositions de futures révisions de documents TGP seraient traitées dans des documents différents.

Le TWA a examiné le document TWA/43/12, concernant la revision du document TGP/7 : Matériel végétal soumis pour examen. Le TWA a noté que de nombreux facteurs pouvaient influer sur le matériel végétal soumis pour examen et a reconnu que les documents TG/1/3 “Introduction générale à l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité et à l’harmonisation des descriptions des obtentions végétales” et TGP/9 “Examen de la distinction” offraient une bonne base aux services pour prévenir et résoudre la plupart des problèmes. Le TWA est convenu qu’il ne serait pas nécessaire d’élaborer d’autres orientations sur le matériel végétal soumis pour examen.

Le TWA a examiné le document TWA/43/13, concernant la revision du document TGP/7 : Portée des principes directeurs. Le TWA est convenu que le nouveau paragraphe proposé dans la méthode n° 3 comprenant les orientations en matière de procédures applicables aux variétés pouvant être mises au point dans l’avenir avec d’autres types de reproduction ou de multiplication deviendrait redondant si les principes directeurs d’examen étaient élaborés sur la base de variétés ayant plus d’un type de reproduction ou de multiplication et est convenu que ASW 8 devrait être modifié.

S’agissant du document TWA/43/15 “Réduction optimale de la variation due à différents observateurs”, le TWA a examiné le projet d’orientations figurant à l’annexe du document TWA/43/15 en vue de son incorporation dans une future version révisée du document TGP/8, concernant l’optimisation de la variation due à différents observateurs, y compris des conseils sur les caractères PQ et QN/MG.

Le TWA a examiné le document TWA/43/19 “Indications aux fins des essais aveugles aléatoires”. Le TWA est convenu que les indications à élaborer devraient contenir des explications sur l’importance de la taille de l’échantillon et sur la manière de réduire à un minimum les biais dans la méthode employée.

S’agissant du document TWA/43/20 “Examen de caractères au moyen de l’analyse d’images”, le TWA est convenu de l’importance de définir précisément les caractères à évaluer au moyen de l’analyse d’images. Le TWA a pris note de la proposition de l’expert de l’Union européenne d’établir un nouveau projet pour la nouvelle section “Examen de caractères au moyen de l’analyse d’images” à inclure dans le document TGP/8 pour examen par le TC et les TWP à leurs sessions en 2015.

Le TWA a examiné le document TWA/43/21 “Méthodes statistiques applicables aux caractères observés visuellement”. Le TWA a pris note des faits nouveaux concernant une nouvelle section éventuelle intitulée “Méthodes statistiques applicables aux caractères observés visuellement” aux fins de son inclusion dans la deuxième partie “Techniques utilisées dans l’examen DHS” du document TGP/8, au titre d’une future version révisée du document TGP/8. Le TWA est convenu de demander au TWC de préciser si la méthode COYD pour les caractères ordinaux était recommandée pour toutes les données ordinales ou si d’autres conditions devraient aussi être prises en considération lors du choix de la méthode d’analyse.

Le TWA a examiné le document TWA/43/22 et la proposition d’exemple de notation globale pour un certain nombre de plantes (MG) effectuée sur des parties de plantes pour inclusion dans une future version révisée du document TGP/9. Le TWA a souscrit à l’observation formulée par le TWO, le TWF et le TWV concernant l’exemple de notation globale pour un certain nombre de plantes (MG) effectuée sur des parties de plantes pour inclusion dans une future version révisée du document TGP/9.

S’agissant du document TWA/43/9 “Évaluation de l’homogénéité au moyen des plantes hors‑type sur la base de plusieurs échantillons ou sous‑échantillons”, le TWA a souscrit à l’observation formulée par le TWC selon laquelle les orientations fournies dans le document TGP/10 étaient suffisantes en ce qui concerne la situation C “Plus d’un échantillon ou sous‑échantillon pour un caractère dans le même cycle de végétation”, figurant à l’annexe III document TWA/43/9.

Concernant les expériences de nouveaux types et espèces, le TWA a suivi par voie électronique un exposé d’un expert de la Nouvelle‑Zélande sur des expériences menées avec des endophytes fongiques du genre *Neotyphodium*, et a suivi l’exposé d’un expert de l’Argentine sur des expériences avec *Cyamopsis tetragonoloba*.

Le TWA a suivi l’exposé d’un expert du Brésil sur un projet d’harmonisation des variétés indiquées à titre d’exemple du blé, du soja et du riz en Argentine, au Brésil, en Bolivie, au Chili, en Colombie, au Paraguay et en Uruguay, dont une copie est jointe au document TWA/43/25.

Le TWA a examiné 9 projets de principes directeurs d’examen et est convenu de soumettre au TC les projets de principes directeurs d’examen suivants : adlay, adzuki/haricot rouge, manioc, sorgho et urochloa. Il a été convenu d’examiner en 2015 les projets de principes directeurs d’examen suivants : graine de ricin, coton (révision), chiendent, haricot (révision), petit mil, avoine (révision), quinoa, trèfle violet, phacélie à feuilles de tanaisie, soja (révision) et blé (révision).

Le TWA est convenu d’examiner 11 principes directeurs d’examen en 2015 et a souligné l’intérêt de reviser les principes directeurs d’examen pour le ginseng (document TG/224/1) et l’orge (document TG/19/7) en 2016.

À l’invitation du Japon, le TWA est convenu de tenir sa quarante‑quatrième session à Obihiro (Japon) du 6 au 10 juillet 2015, un atelier préparatoire étant prévu le 5 juillet 2015.

Le TWA a proposé que les points ci‑après soient discutés à cette session :

1. Ouverture de la session

2. Adoption de l’ordre du jour

3. Rapports succincts sur l’évolution de la situation en matière de protection des obtentions végétales :

a) Rapports des membres et des observateurs

b) Rapports sur les faits nouveaux intervenus à l’UPOV

4. Techniques moléculaires

5. Documents TGP

6. Dénominations variétales

7. Informations et bases de données

a) Base de données d’information de l’UPOV

b) Bases de données sur les descriptions variétales

c) Logiciels échangeables

d) Systèmes de dépôt électronique des demandes

8. Évaluation de l’homogénéité

9. Questions en suspens concernant les principes directeurs d’examen adoptés par le Comité technique (le cas échéant)

10. Examen des projets de principes directeurs d’examen (sous‑groupes)

11. Recommandations concernant les projets de principes directeurs d’examen

12. Orientations pour les rédacteurs de principes directeurs d’examen

13. Date et lieu de la prochaine session

14. Programme futur

15. Compte rendu de la session (selon le temps disponible)

16. Clôture de la session

Le 9 novembre 2014, le TWA a visité la station expérimentale agricole de l’Institut national de technologie agricole (INTA) à Balcarce. Le TWA a également visité un centre de traitement des semences du maïs, du blé, du tournesol et du soja appartenant à la Nidera Seeds Company et un site de mise en culture faisant partie du programme de sélection de blé.

Une médaille de bronze de l’UPOV a été décernée à Mme Robyn Hierse pour la remercier d’avoir présidé le TWA de 2012 à 2014.

### Groupe de travail technique sur les systèmes d’automatisation et les programmes d’ordinateur

Le TWC a tenu sa trente‑deuxième session à Helsinki (Finlande), du 3 au 6 juin 2014, sous la présidence de M. Sami Markkanen (Finlande), président du TWC.

La session du TWC a réuni 27 participants représentant 15 membres de l’Union. L’atelier préparatoire, tenu dans l’après‑midi du lundi 2 juin, a réuni 15 participants représentant 9 membres de l’Union.

Mme Riitta Heinonen, vice‑directrice générale, Ministère de l’agriculture et des fôrets de la Finlande, et Mme Marja Savonmaki, spécialiste principale, Ministère de l’agriculture et des fôrets de la Finlande ont souhaité la bienvenue aux participants du TWC. Le TWC a suivi un exposé sur le système de protection des obtentions végétales de la Finlande présenté par Mme Tarja Hietaranta, haut fonctionnaire, Unité de la certification des semences,Autorité de sécurité alimentaire (Finlande).

Le TWC a pris note des informations sur les faits nouveaux en matière de protection des variétés végétales présentées par des membres ou des observateurs dans le document TWC/32/26 “Reports on Development in Plant Variety Protection from Members and Observers”. Le TWC a également suivi un exposé du Bureau de l’Union sur les faits nouveaux intervenus à l’UPOV (document TWC/32/24).

Le TWC a examiné les documents TWC/32/16 “Révision du document TGP/8 : deuxième partie : Quelques techniques utilisées dans l’examen DHS, section 3 : Méthode de calcul de la COYU” et TWC/32/16 Add. “Addendum to Development of the Combined‑Over‑Year Uniformity Criterion”. Un expert du Royaume‑Uni a présenté un exposé. Il a été rappelé que la méthode actuelle de calcul de la COYU était trop stricte en raison de la méthode de lissage utilisée et que des niveaux de probabilité très faibles étaient utilisés à des fins de compensation. À sa trente et unième session, le TWC était convenu qu’il serait possible de remédier aux erreurs systématiques de la méthode actuelle de calcul de la COYU en passant de la méthode de lissage de la “moyenne mobile” à la méthode de la “spline cubique”. L’expert du Royaume‑Uni a fait la démonstration d’un module pour le logiciel DUST qui comprend une version modifiée de la COYU impliquant l’utilisation de splines. Le TWC est convenu d’inviter d’autres experts à évaluer la nouvelle méthode et le logiciel. Le logiciel serait disponible pour les experts intéressés qui utilisent aussi bien DUST que le progiciel “R”. Le TWC est convenu que les participants chercheraient à définir les seuils de probabilité d’une correspondance avec les décisions prises au moyen de l’ancienne méthode COYU afin d’assurer une continuité. Il est convenu que les participants à cet exercice pratique devraient envoyer un compte rendu de leur expérience à l’expert du Royaume‑Uni de là au 15 mars 2015 et que l’expert du Royaume‑Uni rédigerait un rapport sur l’exercice pratique qui serait présenté à la trente‑troisième session du TWC.

Le TWC a examiné le document TWC/32/18 “Révision du document TGP/8 : deuxième partie : Techniques utilisées dans l’examen DHS, Nouvelle section : Méthodes de traitement des données pour l’évaluation de la distinction et l’établissement de descriptions variétales”. L’additif à ce document faisait rapport d’un exercice pratique se fondant sur une seule caractéristique quantitative pour le lin afin de présenter différentes méthodes servant à établir une description variétale. Des experts de la France, de l’Allemagne, de l’Italie, du Japon et du Royaume‑Uni y avaient participé. Le TWC est convenu de demander à un expert de la France d’utiliser les informations obtenues pour expliquer les étapes de chaque méthode et les différences qui existaient entre elles. Le TWC est convenu que ces explications devraient être présentées pour examen à sa trente‑troisième session. Le TWC a suivi un exposé présenté par un expert de l’Italie concernant la méthode d’élaboration des descriptions végétales utilisées en Italie (annexe III au document TWC/32/18). Un expert de l’Allemagne a également donné des explications concernant l’annexe II “Different forms that variety descriptions could take and the relevance of scale levels”, en décrivant le rapport entre les niveaux d’échelle et les descriptions végétales. Le TWC est convenu que cela pourrait servir d’introduction aux futurs principes directeurs qui seront consacrés aux descriptions végétales.

Le TWC a suivi un exposé présenté par un expert de la Chine sur le thème de la “Variation des descriptions variétales au fil des ans en différents endroits”, qui figure à l’annexe I du document TWC/32/6. Le TWC est convenu que les informations fournies étaient utiles pour démontrer la robustesse de certains caractères et pour définir les caractères de groupement.

Le TWC a suivi un exposé d’un expert des Pays‑Bas sur l’utilisation de la teneur caractéristique en glucoraphanine du brocoli sur la base d’échantillons globaux, comme indiqué à l’annexe du document TWC/32/17. Le TWC est convenu que, s’agissant de la validation des caractères sur la base d’échantillons globaux, il conviendrait de prendre en considération l’analyse des plantes isolées, mais a noté que cela pourrait entraîner des coûts imprévus.

Le TWC a examiné le document TWC/32/21 “Révision du document TGP/8 : deuxième partie : nouvelle section : Méthodes statistiques applicables aux caractères observés visuellement”. Le TWC a suivi un exposé d’un expert de la Finlande, comparant les résultats des décisions prises en matière de distinction relatives à la fétuque des prés obtenus avec le test du khi carré et une nouvelle méthode présentée précédemment au TWC par un expert du Danemark. Cette méthode ressemble à la méthode COYD, mais convient aux données ordinales. Le TWC a estimé que la nouvelle méthode était conçue pour l’analyse des caractères observés visuellement et bénéficiait d’une meilleure base que le test du khi carré. Le TWC est convenu que cette méthode devait être développée davantage, notamment en vue de mettre au point un logiciel. En outre, le TWC est convenu d’inviter un expert de la Chine à présenter, à sa trente‑troisième session, un exposé sur l’analyse des caractères observés visuellement, effectuée avec le progiciel DUST China (DUSTC) en utilisant les données relatives à la fétuque des prés fournies par la Finlande.

Le TWC a examiné le document TWC/32/9 “Évaluation de l’homogénéité d’après les plantes hors‑type sur la base de plusieurs échantillons ou sous‑échantillons”. Le TWC est convenu que les valeurs pour les probabilités d’erreurs de type I et de type II devraient figurer dans chacun des exemples décrits dans les situations A et B pour l’élaboration d’orientations dans le document TGP/10. L’erreur de type I est associée à une décision relative à l’hétérogénéité (rejet de l’hypothèse nulle vraie) et l’erreur de type II est associée à une décision relative à l’homogénéité (acceptation de l’hypothèse alternative). Le TWC est convenu que les orientations fournies dans le document TGP/10 étaient suffisantes en ce qui concerne la situation C. L’annexe V du document TWC/32/9 donne un exemple d’approche séquentielle appliquée à un seul cycle de végétation et a été présentée par un expert de l’Allemagne. L’exposé comprenait également des informations sur les erreurs de type I et de type II. Le TWC s’est accordé sur la formulation des principes directeurs pour la situation D.

Le TWC a suivi un exposé par voie électronique d’un expert du Mexique sur le logiciel SISNAVA que le Mexique proposait d’ajouter à la liste établie dans le document UPOV/INF/16 “Logiciels échangeables” et est convenu que la question devait être étudiée davantage. Le TWC a pris note des explications concernant le logiciel “Information System (IS) used for Test and Protection of Plant Varieties in the Russian Federation”, présentées à l’annexe IV du document TWC/32/7.

Le TWC a suivi un exposé présenté par la Chine sur le thème des “Bases de données sur la protection des obtentions végétales en Chine”, qui figure à l’annexe II du document TWC/32/6. Le TWC a noté que le nouveau logiciel comprenait des modules pour la gestion des demandes, les bases de données sur les descriptions variétales, l’analyse des données et l’analyse d’images.

Le TWC a écouté l’exposé d’un expert de l’Allemagne, qui est reproduit à l’annexe II du document TWC/32/25 et qui est consacré sur la mise au point et les paramètres d’un système de gestion des documents ayant trait aux variétés en Allemagne.

Le TWC a pris note d’un résumé d’informations issues de l’enquête actualisée sur les dispositifs portatifs de saisie des données, qui figure à l’annexe I du document TWC/32/27, et a fait savoir que ces informations pourraient être incluses dans le document UPOV/INF/22 “Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union”. Un expert de l’Allemagne a présenté un exposé sur l’utilisation des dispositifs portatifs de saisie de données dans le cadre de l’examen DHS en Allemagne (document TWC/32/27, annexe II).

Le TWC a examiné le document TWC/32/11, consacré à l’amélioration de l’efficacité du Comité technique, des groupes de travail techniques et des ateliers préparatoires. Les participants ont examiné les propositions relatives aux moyens possibles d’améliorer l’efficacité de ces organes et ont formulé des commentaires.

Une médaille de bronze de l’UPOV a été décernée à M. Sami Markkanen pour le remercier d’avoir présidé le TWC de 2012 à 2014.

Le TWC est convenu de tenir sa trente‑troisième session à Natal (Brésil) du 30 juin au 3 juillet 2015, un atelier préparatoire étant prévu le 29 juin 2015.

Le TWC a proposé d’examiner les points suivants à sa trente‑troisième session :

1. Ouverture de la session

2. Adoption de l’ordre du jour

3. Rapports succincts sur l’évolution de la situation en matière de protection des obtentions végétales :

a) Rapports des membres et des observateurs

b) Rapports sur les faits nouveaux intervenus à l’UPOV

4. Techniques moléculaires

5. Amélioration de l’efficacité du Comité technique, des groupes de travail techniques et des ateliers préparatoires

6. Documents TGP

7. Informations et bases de données

a) Bases de données d’information de l’UPOV

b) Bases de données sur les descriptions variétales

c) Logiciels échangeables

d) Systèmes de dépôt électronique des demandes

8. Dénominations variétales

9. Détermination de l’homogénéité au moyen des plantes hors‑type

10. Expériences de nouveaux types et espèces

11. Informations sur les méthodes utilisées pour le traitement des données aux fins de l’évaluation de la distinction et de l’établissement de descriptions variétales en Chine

12. Méthodes statistiques applicables aux caractères observés visuellement effectuées avec le progiciel DUSTC

13. Analyse de la variance due à l’interaction “variété x site” (environnement) des caractères QN

14. Système d’analyse d’image en Chine

15. Méthode de calcul de la COYU : analyse de l’exercice pratique

16. Comparaison des méthodes employées pour élaborer des descriptions variétales

17. Informations sur les échantillons globaux dans le cadre de l’évaluation systématique de la teneur en glucoraphanine du brocoli

18. Matrice de pondération dans le logiciel GAÏA pour le soja

19. Raisons d’exclure les variétés notoirement connues du second cycle de végétation lorsque l’on applique la méthode COYD

20. Date et lieu de la prochaine session

21. Programme futur.

22. Compte rendu de la session (selon le temps disponible)

23. Clôture de la session

L’après‑midi du 4 juin, le TWC a visité la station d’examen de l’Autorité de sécurité alimentaire Evira (Finlande) à Loimaa et a observé des essais en plein champ portant sur l’orge, le blé, le seigle, le trèfle blanc, le trèfle violet et la fétuque des prés.

### Groupe de travail technique sur les plantes fruitières

Le TWF a tenu sa quarante‑cinquième session à Marrakech (Maroc) du 26 au 30 mai 2014. La session a été ouverte par Mme Carensa Petzer (Afrique du Sud), présidente du TWF.

La session du TWF a réuni 39 participants représentant 18 membres de l’Union, 4 États ayant le statut d’observateur et 2 organisations ayant le statut d’observateur. L’atelier préparatoire a réuni 17 participants représentant neuf membres de l’Union et 3 États ayant le statut d’observateur.

M. Mohammed Sadiki, secrétaire général, Ministère de l’Agriculture et de la Pêche Maritime du Maroc, et M. Amar Tahiri, Chef de la Division du contrôle des semences et plants, Office National de Sécurité sanitaire des Produits alimentaires (ONSSA) ont souhaité la bienvenue aux participants. M. Amar Tahiri a présenté un exposé sur la protection des variétés végétales au Maroc.

Le TWF a examiné les propositions relatives aux moyens possibles d’améliorer l’efficacité des TWP et des ateliers préparatoires et a formulé des commentaires, qui figurent au paragraphe 9 du document TWF/45/32 “Report”.

Le TWF a examiné le document TWF/45/27 “The duration of DUS test in the fruit sector” et a suivi un exposé d’un expert de l’Union européenne sur un projet de l’Office communautaire des variétés végétales (OCVV) de l’Union européenne concernant la “Réduction du nombre de périodes d’observation obligatoires dans l’examen DHS de variétés candidates dans le secteur des plantes fruitières”. Le TWF a demandé aux experts principaux de proposer un texte approprié pour la durée minimale et le nombre de cycles de végétation à ajouter à leur projet de principes directeurs d’examen en 2015 et à l’expert de l’Union européenne de dresser la liste des options établies par les experts principaux et de s’efforcer d’élaborer de nouvelles options éventuelles de texte standard.

Le TWF a suivi un exposé présenté par les experts de l’Allemagne et de la Nouvelle‑Zélande sur les travaux réalisés précédemment sur l’harmonisation des descriptions variétales de la pomme pour un ensemble convenu de variétés, qui figure dans le document TWF/45/28. Le TWF a reçu des informations d’un expert de l’Union européenne concernant un projet de test d’étalonnage pour le pommier aux fins de la gestion des descriptions variétales, qui sera lancé en 2015. Le projet aura pour objet d’identifier la cause des différences entre les descriptions variétales en Europe lorsque des variétés voisines et le même porte‑greffe sont utilisés. Le TWF a demandé à un expert de l’Union européenne de faire rapport sur l’état d’avancement de ce projet à sa quarante‑sixième session

Le TWF a examiné le document TWF/45/2 “Techniques moléculaires”. Le TWF a également suivi un exposé présenté par l’expert de la France sur l’étude concernant les techniques moléculaires et l’examen DHS réalisée par le Groupe d’étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES). Au cours de cet exposé, l’expert a expliqué comment ces techniques sont utilisées en France notamment aux fins de la détection de gènes de résistance, et aussi sur les arbres fruitiers. Le TWF est convenu qu’il serait utile de disposer de plus d’informations concernant l’utilisation de techniques moléculaires dans l’examen DHS et, à cet égard, a invité les experts de l’Espagne à fournir des renseignements sur l’utilisation faite de ces outils par l’Oficina Española de Variedades Vegetales (OEVV). Le TWF a également invité d’autres participants à présenter leur expérience relative à l’utilisation des techniques biochimiques et moléculaires dans le domaine des plantes fruitières à la session du TWF en 2015.

Le TWF a suivi un exposé présenté par M. Jean Maison (Union européenne), coordonnateur de ce sous‑groupe, qui figure dans le document TWF/45/31 Rev. “Partial Revision of the Test Guidelines for Mandarins”. L’expert principal a présenté la proposition portant sur une révision partielle des principes directeurs d’examen pour le mandarinier. Le TWF est convenu de modifier le caractère 25 “Anthère : pollen viable”.

Le TWF a examiné le document TWF/45/12 “Révision du document TGP/7 : Matériel végétal soumis pour examen”. Le TWF a examiné les exemples présentés par les experts de l’Union européenne et de l’Allemagne sur leurs expériences concernant le matériel végétal soumis pour examen et les solutions qui avaient été élaborées pour résoudre les problèmes rencontrés. Concernant l’examen d’espèces fruitières, le TWF a noté que l’effet de “cyclophyse”, c’est‑à‑dire l’influence de l’endroit où le scion est prélevé sur la plante mère, en raison des différents degrés de maturité, pouvait avoir un effet spécifique sur l’expression d’un caractère particulier. Par exemple, si le matériel de greffe est prélevé sur des arbres plus anciens pour produire de jeunes arbres en vue de les comparer avec les plantes d’une variété candidate du même âge, la jeune greffe produira immédiatement des inflorescences qu’il conviendra de retirer durant la période de mise en place afin de permettre la production d’un véritable arbre, doté d’une flèche centrale à laquelle se rattachent un nombre suffisant de pousses latérales.

Le TWF a noté les mesures prises pour éviter l’influence de la méthode de reproduction ou de multiplication sur les résultats de l’examen DHS pour certaines plantes dans l’Union européenne et en Allemagne. Il a également noté que, dans le cas de la myrtille et de la vigne, le matériel végétal issu de tissu méristématique ne pouvait pas être accepté pour examen en raison du risque de variation somaclonale. Le TWF est convenu que les services chargés de recevoir le matériel végétal pour examen devraient donner des conseils sur les conditions applicables au matériel soumis tels que la qualité et l’âge.

Le TWF est convenu que les principes directeurs d’examen ci‑après devraient être soumis au TC pour adoption : acca, porte‑greffe de pommier, mandarines et noix de pécan. Le TWF est convenu d’examiner 12 projets de principes directeurs d’examen à sa quarante‑sixième session.

À l’invitation de l’Afrique du Sud, le TWF est convenu de tenir sa quarante‑sixième session à Mpumalanga (Afrique du Sud), du 24 au 28 août 2015, un atelier préparatoire étant prévu le 23 août 2015.

Le TWF a proposé d’examiner les points suivants à cette session :

1. Ouverture de la session

2. Adoption de l’ordre du jour

3. Rapports succincts sur l’évolution de la situation en matière de protection des obtentions végétales :

a) Rapports des membres et des observateurs

b) Rapports sur les faits nouveaux intervenus à l’UPOV

4. Amélioration de l’efficacité du Comité technique, des groupes de travail techniques et des ateliers préparatoires

5. Techniques moléculaires

6. Documents TGP

7. Dénominations variétales

8. Information et bases de données

a) Base de données d’information de l’UPOV

b) Bases de données sur les descriptions variétales

c) Logiciels échangeables

d) Systèmes de dépôt électronique des demandes

9. Évaluation de l’homogénéité

10. Expériences de nouveaux types et espèces

11. Gestion des collections de variétés aux fins de l’examen DHS

12. Durée des examens DHS dans le secteur des fruits

13. Variétés harmonisées indiquées à titre d’exemples pour le pommier : données historiques et faits nouveaux éventuels

14. Questions en suspens concernant les principes directeurs d’examen adoptés par le Comité technique

15. Propositions relatives à des révisions partielles ou des corrections des principes directeurs d’examen

16. Examen des projets de principes directeurs d’examen (sous‑groupes)

17. Recommandations concernant les projets de principes directeurs d’examen

18. Orientations pour les rédacteurs de principes directeurs d’examen

19. Date et lieu de la prochaine session

20. Programme futur.

21. Adoption du compte rendu de la session (selon le temps disponible)

22. Clôture de la session

Le 29 mai, le TWF a visité le Domaine Tabouhanit, un verger de 425 hectares à proximité de Marrakech où sont cultivés des agrumes (principalement des oranges, des citrons et des clémentines), des nectarines, des olives et des vignes. Le TWF a été accueilli par M. Ben Arirou Lahcen, le gérant du verger. Le TWF a également visité la Pépinière Essnoussi, créée par M. Essnoussi et gérée par son fils, Noureddine Essnoussi, qui a accueilli le TWF. La pépinière cultive des plants certifiés d’oliviers et d’amandiers, ainsi que des plantules de caroubier et de grenadier. Le propriétaire a expliqué quelle procédure était suivie pour produire des plants certifiés. Le TWF a visité le Laboratoire de biochimie végétale du Centre régional de l’Institut National de Recherche Agronomique (INRA) à Marrakech. Il a été accueilli par M. Mohamed Anjarne, vice‑directeur, qui a expliqué que le Laboratoire était principalement chargé de multiplier le palmier dattier en utilisant des techniques d’organogénèse (embryogenèse somatique et techniques de floraison utilisées pour la recherche) et de mettre en œuvre le programme d’amélioration aux fins de résistance aux maladies.

Une médaille de bronze de l’UPOV a été décernée à Mme Carensa Petzer pour la remercier d’avoir présidé le TWF de 2012 à 2014.

### Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers

Le TWO a tenu sa quarante‑septième session à Naivasha (Kenya) du 19 au 23 mai 2014, sous la présidence de M. Nik Hulse (Australie), président du TWO. Le compte rendu détaillé de la session fait l’objet du document TWO/47/28.

La session du TWO a réuni 45 participants représentant 16 membres de l’Union, 3 États ayant le statut d’observateur et 1 organisation ayant le statut d’observateur. L’atelier préparatoire, tenu dans la matinée du 18 mai, a réuni 40 participants.

M. James Onsando, directeur général du Service kenyen d’inspection phytosanitaire (KEPHIS), a souhaité la bienvenue aux participants du TWO et a présenté un exposé sur la situation en matière de protection des obtentions végétales au Kenya. Mme Jane Ngige, secrétaire générale du Kenya Flower Council, a également souhaité la bienvenue aux participants et a présenté un exposé sur le Kenya Flower Council.

Le TWO a examiné le document TWO/47/11 consacré à l’amélioration de l’efficacité du Comité technique, des groupes de travail techniques et des ateliers préparatoires, et a formulé des observations au sujet des propositions concernant les moyens possibles de renforcer l’efficacité des groupes de travail et des ateliers préparatoires. Le TWO est convenu que les ateliers électroniques, y compris l’utilisation du modèle des principes directeurs d’examen fondé sur le Web et les conseils relatifs à la présentation de ces principes, devraient être enregistrés et être mis à disposition sur le site Web de l’UPOV, et être répétés pendant les ateliers préparatoires afin d’améliorer la préparation des principes directeurs d’examen et la présentation de ces principes aux TWP par l’expert principal.

Le TWO a examiné le document TWA/43/12, concernant la revision du document TGP/7 : Matériel végétal soumis pour examen. Le TWO a écouté les exposés présentés par les experts de l’Union européenne et des Pays‑Bas sur leurs expériences concernant le matériel végétal soumis pour examen et les solutions qui avaient été élaborées pour résoudre les problèmes rencontrés. Il a noté que ces exposés seraient reproduits dans un additif au document TWO/47/12. Le TWO est convenu que les services chargés de recevoir le matériel végétal pour examen devraient élaborer des orientations concernant les conditions applicables au matériel soumis tels que la qualité et l’âge.

Le TWO a examiné le document TWO/47/13 “Révision du document TGP/7 : Portée des principes directeurs” et est convenu que la méthode n° 3 “indiquer le type de reproduction ou de multiplication existant et anticiper les évolutions futures” constituait l’orientation la plus appropriée pour les principes directeurs d’examen qui sont élaborés sur la base de variétés ayant un type de reproduction ou de multiplication lorsque des variétés peuvent être mises au point dans l’avenir avec d’autres types de reproduction ou de multiplication.

Le TWO a examiné le document TWO/47/14 “Révision du document TGP/7 : Matériel pour les rédacteurs de principes directeurs d’examen” et a pris note des projets de révision du document TGP/7 et de la page Web du rédacteur aux fins de leur cohérence avec l’introduction en 2014 du modèle de principes directeurs d’examen sur le Web, comme prévu aux paragraphes 6 à 8 du document TWO/47/14.

Le TWO a examiné le document TWO/45/15 “Revision of Document TGP/8 : Part I : DUS Trial Design and Data Analysis, New Section : Minimizing the Variation due to Different Observers” et est convenu que l’élaboration du projet d’orientations figurant à l’annexe du document TWO/47/15 devrait être poursuivie afin que ces orientations puissent être incorporées dans la future version révisée du document TGP/8, concernant l’optimisation de la variation due à différents observateurs, y compris des orientations sur les caractères PQ et QN/MG, compte tenu des points soulevés par l’expert de l’Australie. Le TWO est convenu que le document devrait mettre l’accent sur la variation entre observateurs au niveau du service et non pas sur l’optimisation de la variation entre services.

Le TWO a examiné le document TWO/47/19 “Revision of Document TGP/8 : Part II : Techniques Used in DUS Examination, New Section : Guidance of Data Analysis for Blind Randomized Trials”. Le TWO est convenu que les essais aveugles aléatoires étaient rarement utilisés. Il a noté que les essais aveugles aléatoires étaient utilisés : au Brésil, pour confirmer, dans certains cas, l’évaluation de la distinction dans le cadre d’un système d’examen basé sur les renseignements fournis par l’obtenteur pour les plantes agricoles et potagères; en Nouvelle‑Zélande, pour certaines plantes fruitières et en cas de litige concernant la distinction; et au Royaume‑Uni et aux Pays‑Bas pour confirmer l’absence de distinction entre des variétés.

Le TWO a examiné le document TWO/47/22 “Révision du document TGP/9 : section 2.5 : Photographies” et est convenu d’incorporer les orientations proposées concernant les photographies dans le document TGP/9 : section 2.5 : “Photographies”.

Le TWO a examiné le document TWO/47/9 “Évaluation de l’homogénéité par plante hors‑type sur la base de plus d’un échantillon ou sous‑échantillon” les situations décrites aux annexes I à IV comme base pour l’élaboration d’orientations dans le document TGP/10. Il est convenu que des précisions devraient être fournies quant à la décision à prendre dans la situation B, option a) “l’essai est répété aux deux endroits une deuxième année”, dans le cas où, après avoir répété l’essai une deuxième année, la variété se situe dans les limites de la norme d’homogénéité en un endroit de végétation mais ne l’est pas dans l’autre.

Le TWO a examiné le document TWO/47/23 “Révision du document TGP/14 : Section 2.4 : caractères liés à la forme de l’Apex ou de l’extrémité”, a étudié la proposition visant à élaborer une explication sur le fait qu’un caractère lié à l’apex pourrait comprendre un niveau d’expression fondé sur une extrémité différenciée et a proposé que le document TGP/14 : section 2.4 soit modifié en conséquence. Le TWO est convenu que l’approche décrite dans le document TGP/14 concernant les caractères liés à la forme de l’apex ou de l’extrémité est celle qui se prête le mieux aux feuilles et aux grandes structures et ne doit être utilisée que dans des cas particuliers.

Le TWO a examiné le document TWO/47/10 et a suivi par voie électronique un exposé du Bureau de l’Union sur un modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web (modèle TG) pour les rédacteurs de principes directeurs d’examen. Le TWO a pris note de la demande adressée à tous les experts principaux de participer à l’essai de la version n° 1. Le TWO est convenu que le modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web devrait permettre d’imprimer les observations émanant d’experts intéressés, classées par expert ou par caractère, et a pris note qu’une assistance sera fournie par le Bureau de l’UPOV, sur demande, aux experts principaux concernant l’utilisation du modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web, si cela est demandé.

Le TWO a examiné le document TWO/47/25 “Révision partielle des principes directeurs d’examen du Buddleia (Document TG/263/1)” et le document TWO/47/26 “Révision partielle des principes directeurs d’examen du glaïeul (document TG/108/4)”. Le TWO est convenu que ces principes directeurs d’examen, tels que modifiés par le TWO, devraient être soumis au Comité technique pour adoption.

Le TWO est convenu de soumettre six principes directeurs d’examen au Comité technique pour adoption : aloe; campanule; œillet (révision); aster de Chine; cosmos; et pélargonium des fleuristes (révision). À sa quarante‑huitième session qui se tiendra en 2015, le TWO a prévu d’examiner 13 principes directeurs d’examen, soit 4 révisions et 9 nouveaux principes.

À l’invitation du Royaume‑Uni, le TWO est convenu de tenir sa quarante‑huitième session à Cambridge, du 14 au 18 septembre 2015, un atelier préparatoire étant prévu le 13 septembre 2015.

Le TWO a proposé d’examiner les points suivants à sa prochaine session :

1. Ouverture de la session

2. Adoption de l’ordre du jour

3. Rapports succincts sur l’évolution de la situation en matière de protection des obtentions végétales :

a) Rapports des membres et des observateurs

b) Rapports sur les faits nouveaux intervenus à l’UPOV

4. Techniques moléculaires

5. Documents TGP

6. Dénominations variétales

7. Informations et bases de données

a) Bases de données d’information de l’UPOV

b) Bases de données sur les descriptions variétales

c) Logiciels échangeables

d) Systèmes de dépôt électronique des demandes

8. Évaluation de l’homogénéité

9. Expériences de nouveaux types et espèces

10. Amélioration de l’efficacité du Comité technique, des groupes de travail techniques et des ateliers préparatoires

11. Influence de différentes sources sur le matériel multiplié par voie végétative utilisé dans l’examen DHS

12. Exemples de différentes pratiques de plus en plus fréquentes en matière d’examen DHS

13. Questions en suspens concernant les principes directeurs d’examen adoptés par le Comité technique

14. Examen des projets de principes directeurs d’examen

15. Recommandations concernant le projet de principes directeurs d’examen

16. Orientations pour les rédacteurs de principes directeurs d’examen

17. Date et lieu de la prochaine session

18. Programme futur

19. Compte rendu de la session (selon le temps disponible)

20. Clôture de la session

Dans l’après‑midi du 21 mai 2014, le TWO a visité les locaux de Nini Limited, une entreprise de roses coupées à Naivasha. Le TWO a été accueilli par M. Philip Kuria, responsable post‑récolte et des exportations, et Mme Faith Ndunge, administratrice, KEPHIS, Naivasha, et a suivi un exposé présenté par M. Moses Wachira, haut‑responsable chargé de la production. Il a été expliqué que l’entreprise avait commencé son activité en 1998 et avait grandi pour compter 44 hectares de serres et 600 employés permanents, dont 70% étaient des femmes. L’entreprise cultivait 25 variétés de huit couleurs différentes provenant de sept obtenteurs et produisait deux millions de fleurs coupées par semaine. M. Kuria a rendu compte de la collaboration établie avec les obtenteurs des variétés utilisées en vue de développer ce marché et a souligné l’importance du rôle que la protection des variétés végétales jouait, dans le succès des activités de l’entreprise.

Une médaille de bronze de l’UPOV a été décernée à M. Nik Hulse pour le remercier d’avoir présidé le TWO de 2012 à 2014.

### Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV)

Le Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV) a tenu sa quarante‑huitième session du 23 au 27 juin 2014 à Paestum (Italie), près du centre d’essais et de certification de semences CRA‑SCS, la station nationale italienne d’examen DHS pour les plantes potagères, située à Battipaglia.

Au début de la session, les participants ont observé une minute de silence en commémoration de la disparition regrettable de M. François Boulineau, le président du Groupe de travail technique sur les plantes potagères.

Le TWV a élu M. Kees van Ettekoven (Pays‑Bas) et Mme Swenja Tams (Allemagne) coprésidents *ad hoc*.

L’atelier préparatoire tenu le 22 juin 2014 a réuni 19 participants représentant huit membres. La session du TWV a réuni 32 participants représentant 17 membres de l’Union et trois organisations ayant le statut d’observateur.

Dans un message vidéo, le directeur du Conseil de la recherche agricole, dont dépend le CRA‑SCS, M. Pier Giacomo Bianchi, a souhaité la bienvenue aux participants. Au nom de M. Bianchi, Mme Anna Giulini, chercheuse au CRA‑SCS a présenté un exposé concernant les droits d’obtenteur en Italie intitulé “PBR at a glance in Italy”.

L’après‑midi du 26 juin 2014, le TWV a visité le centre d’essais et de certification de semences CRA‑SCS à Battipaglia, où il a assisté à une présentation par la directrice du bureau de Battipaglia du CRA‑SCS, Mme Romana Bravi. Le TWV a pu voir les essais en vue de l’examen DHS de plusieurs plantes potagères, dont la tomate, le melon, la courgette, le concombre ainsi que d’autres variétés.

Le TWV a examiné la révision des documents TGP. Lors des discussions concernant les documents TGP, le TWV a examiné le document TWV/48/12 “Revision of Document TGP/7 : Plant Material Submitted for Examination” et a débattu de l’incidence des demandes pour des variétés multipliées par voie végétative appartenant communément à des espèces reproduites par voie sexuée. Une autre question importante pour le TWV était celle de l’utilisation des caractères de résistance aux maladies dans le cadre de l’examen DHS et de l’examen obligatoire de ces caractères.

Plusieurs nouveaux principes directeurs d’examen ont été finalisés afin d’être soumis au TC, à savoir : la calebasse, la gourde (*Lagenaria siceraria* (Molina) Standl.); et également *‘Cucurbita maxima* x *Cucurbita moschata’*. Les deux espèces sont utilisées comme porte‑greffes pour des variétés multipliées par voie végétative. Les principes directeurs du manioc (*Manihot esculenta* Crantz.) ont également été finalisés.

Il a été convenu des révisions partielles des principes directeurs du concombre, du haricot, du Shiitake, de l’épinard ainsi que d’un certain nombre de principes directeurs couvrant les espèces de *Brassica*. La révision des principes directeurs de la lentille a également été finalisée.

À la quarante‑neuvième session, il est prévu d’examiner deux nouveaux principes directeurs, six révisions et quatre révisions partielles.

À l’invitation de l’Union européenne, le TWV est convenu de tenir sa prochaine réunion à Angers (France), du 15 au 19 juin 2015, son atelier préparatoire se tenant le 14 juin 2015.

Le TWV a proposé d’examiner les points suivants à sa prochaine session :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l’ordre du jour
3. Rapports succincts sur l’évolution de la situation en matière de protection des obtentions végétales
4. rapports des membres et des observateurs
5. rapports sur les faits nouveaux au sein de l’UPOV;
6. Techniques moléculaires
7. les faits nouveaux au sein de l’UPOV
8. exposé sur l’utilisation de techniques moléculaires dans l’examen DHS
9. Documents TGP
10. Dénominations variétales
11. Information et bases de données
12. bases de données d’information de l’UPOV
13. base de données sur les descriptions variétales
14. logiciels échangeables
15. systèmes de dépôt électronique des demandes
16. Évaluation de l’homogénéité
17. La gestion des collections de référence
18. Nouvelles questions se posant pour l’examen DHS
19. Utilisation de caractères de résistance aux maladies dans l’examen DHS
20. Questions à résoudre concernant les principes directeurs adoptés par le Comité technique (le cas échéant)
21. Examen des projets de principes directeurs d’examen (sous‑groupes)
22. recommandations concernant les projets de principes directeurs d’examen
23. Orientations pour les rédacteurs de principes directeurs d’examen
24. Date et lieu de la prochaine session
25. Programme futur
26. Compte rendu de la session (selon le temps disponible)
27. Clôture de la session

### Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d’ADN

Le BMT a tenu sa quatorzième session à Séoul (République de Corée) du 10 au 13 novembre 2014. M. Hyun Kwan Shin, directeur général du Service coréen des semences et des variétés (KSVS) a souhaité la bienvenue aux participants de la session, qui ont suivi un exposé par M. Moo Kyung Yoon, directeur de la Division de la protection des obtentions végétales au KSVS sur la protection des obtentions végétales en République de Corée. M. Alejandro F. Barrientos Priego (Mexique), président du BMT, a ouvert la session.

Un atelier préparatoire s’est tenu le 9 novembre 2014, et a rassemblé 20 participants représentant sept membres de l’Union, un État ayant le statut d’observateur et une organisation ayant le statut d’observateur. La session du BMT a réuni 44 participants représentant 10 membres de l’Union, un État ayant le statut d’observateur et deux organisations ayant le statut d’observateur.

Le BMT a suivi les exposés suivants sur les faits nouveaux survenus en matière de techniques biochimiques et moléculaires, présentés par les spécialistes de l’examen DHS, des spécialistes des techniques biochimiques et moléculaires, des obtenteurs et les organisations internationales concernées :

* Utilisation de variétés de référence pour l’examen de la distinction de variétés : méthode étudiée aux États‑Unis d’Amérique potentiellement applicable à la protection des obtentions végétales
* Utilisation de marqueurs génétiques liés à trois caractères DHS pour l’identification des variétés de riz
* Utilisation de marqueurs moléculaires (SNP) pour l’examen DHS du maïs
* Utilisations potentielles de marqueurs moléculaires dans la gestion des variétés de roses pour le système de protection des obtentions végétales
* Mise au point de marqueurs EST‑SSR chez la laitue et identification de variétés au moyen de ces marqueurs
* Utilisation de marqueurs SSR pour l’élaboration d’une base de données de profil d’ADN des variétés de fraises
* Utilisation de techniques faisant intervenir des marqueurs moléculaires aux fins de la sélection d’une “variété voisine” d’une “variété candidate”
* Amélioration de l’examen DHS du ray‑grass pérenne en combinant les écarts morphologiques et moléculaires des variétés
* Base de données européenne sur les pommes de terre pour la collecte centralisée des variétés notoirement connues
* Utilisation de marqueurs moléculaires comme prédicteurs de caractères “traditionnels”
* Propriété et utilisation d’échantillons utilisés dans un examen DHS, de l’ADN et des données relatives à l’ADN pendant et après un examen DHS

Le BMT a suivi les exposés suivants concernant l’utilisation de techniques moléculaires pour l’appréciation de la notion de variété essentiellement dérivée :

* Identification de marqueurs SNP afin d’aider dans l’évaluation des variétés essentiellement dérivées du maïs

Le BMT a suivi les exposés suivants concernant l’utilisation de techniques moléculaires pour l’identification des variétés :

* Utilisation des techniques d’identification moléculaire (ADN) des variétés aux fins d’élaboration de mesures contre les atteintes aux droits des obtenteurs au japon
* Déterminer un seuil de conformité génétique pour les plants de pommes de terre

Le 12 novembre 2014, l’OECD, l’UPOV, et l’ISTA ont organisé conjointement un atelier à Séoul (République de Corée), parallèlement à la session du BMT et sous la présidence de M. Kees van Ettekoven (Pays‑Bas). Les participants à cet atelier conjoint ont suivi les exposés suivants sur utilisation des techniques d’analyse de l’ADN à l’OECD, l’UPOV, l’ISTA et l’ISO :

* Introduction au système de certification des semences de l’OCDE et situation de l’OCDE concernant l’utilisation de techniques moléculaires
* Introduction à l’UPOV et situation de l’UPOV concernant l’utilisation de techniques moléculaires
* Introduction à l’ISTA et situation de l’ISTA concernant l’utilisation de techniques moléculaires
* Introduction à l’ISO et situation de l’ISO concernant l’utilisation de techniques moléculaires
* Domaines existants de coopération entre l’OCDE, l’UPOV et l’ISTA
* Possibilités de coopération entre l’OCDE, l’UPOV, l’ISO et l’ISTA concernant les techniques moléculaires

Les participants ont convenu qu’il serait utile d’élaborer un document commun présentant les particularités (p. ex. en matière d’examen DHS, d’identification des variétés, de pureté des variétés, etc.) de chacun des systèmes de l’OCDE, de l’UPOV et de l’ISTA. Il a également été convenu qu’il serait utile, aux fins d’une bonne compréhension mutuelle, d’organiser à nouveau cet atelier conjoint dans le cadre des réunions pertinentes de l’OCDE et de l’ISTA.

Les participants sont convenus de proposer que l’UPOV, l’OCDE et l’ISTA dressent un inventaire, par plante, de l’utilisation qu’ils font des techniques faisant intervenir des marqueurs moléculaires, en vue de l’élaboration d’un document contenant ces informations, dans un format semblable à celui du document UPOV/INF/16 “Logiciels échangeables”. Il a été relevé que l’OCDE avait déjà recueilli des informations sur l’utilisation faite par ses autorités désignées des techniques moléculaires.

En réponse à l’invitation de la Fédération de Russie, le BMT est convenu de tenir sa quinzième session à Moscou en mai 2016, un atelier préparatoire étant prévu en mai 2016.

À sa quinzième session, le BMT a prévu d’examiner les questions suivantes :

1. Ouverture de la session

2. Adoption de l’ordre du jour

3. Rapports sur les faits nouveaux survenus à l’UPOV en rapport avec les techniques biochimiques et moléculaires

4. Exposés succincts sur les faits nouveaux survenus dans le domaine des techniques biochimiques et moléculaires présentés par des spécialistes de l’examen DHS, des spécialistes des techniques biochimiques et moléculaires, des obtenteurs et les organisations internationales concernées

5. Compte rendu des travaux sur l’utilisation des techniques moléculaires dans le cadre de l’examen DHS

6. Directives internationales en matière de techniques moléculaires

7. Bases de données sur les descriptions variétales

8. Méthodes d’analyse des données moléculaires

9. Utilisation des techniques moléculaires pour l’examen de variétés essentiellement dérivées[[1]](#footnote-2)

10. Utilisation des techniques moléculaires pour l’identification des variétés1

11. Coopération entre l’OCDE, l’UPOV, l’ISTA et l’ISO

12. Date et lieu de la prochaine session

13. Programme futur

14. Compte rendu de la session (selon le temps disponible)

15. Clôture de la session

Une médaille de bronze de l’UPOV a été décernée à M. Alejandro F. Barrientos Priego pour le remercier d’avoir présidé le BMT de 2012 à 2014.

Questions découlant des travaux des groupes de travail techniques

Le TC examine le document TC/51/3 et prend note des faits nouveaux intervenus au sein des TWP concernant :

a) durée des examens DHS dans le secteur des fruits;

b) utilisation de caractères de résistance aux maladies dans l’examen DHS;

c) enregistreurs de données;

d) expériences de nouveaux types et espèces;

e) gestion des collections de variétés aux fins de l’examen DHS; et

f) utilisation de méthodes statistiques dans l’examen DHS.

Le TC prend note que l’Office communautaire des variétés végétales (OCVV) de l’Union européenne présenterait au TWA en 2016 un exposé sur les résultats d’une étude aux fins d’évaluation des effets éventuels sur l’expression des caractères DHS d’une infection à base d’endophytes chez le ray‑grass et la fétuque élevée. Le TC prend également note que des experts de l’Union européenne dresseraient la liste des options établies par les experts principaux et s’efforceraient d’élaborer de nouvelles options éventuelles de texte standard quant à la période minimum d’examen DHS et au nombre de cycles de végétation pour les principes directeurs d’examen de certains fruits. L’Union européenne suggère que cela serait un exercice également utile pour d’autres groupes de travail techniques.

Documents TGP

### Questions pour adoption par le conseil en 2015

#### TGP/0 : Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents

Le TC examine le document TC/51/5 “Documents TGP” et prend note du fait que le Conseil serait invité à adopter le document TGP/0/8 afin de prendre en compte l’adoption de documents TGP.

#### TGP/9 : Examen de la distinction

Le TC prend note de la nouvelle section concernant les “Conseils sur le nombre de plantes à examiner (aux fins de la distinction)” déjà approuvée par le TC pour le document TGP/9, telle qu’elle figure dans l’annexe I du document TC/51/5.

Le TC examine le document TC/51/23 ainsi que les suggestions concernant les sections suivantes du document TGP/9 :

##### i) Révision du document TGP/9 : section 1.6 : Élaboration du contenu des documents TGP sur la distinction

Le TC convient que le schéma de la section 1.6 “Élaboration du contenu des documents TGP sur la distinction” du document TGP/9 devrait être révisé tel qu’indiqué dans les annexes I et II du document TC/51/23.

##### ii) Révision du document TGP/9 : section 2.5 : Photographies

Le TC examine les propositions de conseils concernant les photographies, pour inclusion dans la section 2.5 “Photographies” du document TGP/9, et convient que les conseils seraient libellés comme suit :

“2.5.3 La pertinence des photographies pour l’identification de variétés voisines dépend fortement de la qualité des photographies des variétés figurant dans la collection de référence qui ont été prises par l’autorité et de la photographie de la variété candidate remise par le déposant avec le questionnaire technique. Des conseils détaillés pour la prise de photographies pertinentes sont fournis dans la note indicative GN 35 du document TGP/7. Ces conseils ont été établis notamment pour permettre aux déposants de remettre des photographies pertinentes de la variété candidate. Ces instructions sont importantes et utiles pour permettre aux autorités de prendre des photographies des variétés figurant dans la collection de variétés dans des conditions normalisées”.

Le TC prend note que des modifications rédactionnelles doivent être apportées au projet de texte en allemand et rappelle que les experts linguistiques du Comité d’édition éditorial seraient appelés à vérifier les traductions française, allemande et espagnole avant leur finalisation aux fins d’adoption par le Conseil.

La traduction en allemand devrait être libellée de la manière suivante :

*„*2.5.3 Die Eignung von Fotos für die Identifikation ähnlicher Sorten wird durch die Qualität der von der Behörde für die Sorten in der Sortensammlung erstellten Fotos und der vom Antragsteller zusammen mit dem Technischen Fragebogen eingereichten Fotos stark beeinflußt. Eine ausführliche Anleitung für die Aufnahme geeigneter Fotos wird in Dokument TGP/7, GN 35, erteilt. Die Anleitung wurde insbesondere für die Antragsteller ausgearbeitet, damit sie geeignete Fotos der Kandidatensorte einreichen. Dieselben Anweisungen sind auch für die Behörden wichtig und zweckdienlich, um Fotos der Sorten in der Sortensammlung unter genormten Bedingungen zu erstellen.”

##### iii) Révision du document TGP/9 : sections 4.3.2 “ Notation globale pour un groupe de plantes ou parties de plantes (G)” et 4.3.4 “ Résumé analytique “

Le TC examine la proposition d’exemple de notation globale pour un certain nombre de plantes (MG) effectuée sur des parties de plantes pour inclusion dans une révision future des sections 4.3.2 “Notation globale pour un groupe de plantes ou parties de plantes (G)” et 4.3.4 “Résumé analytique” du document TGP/9, et convient que les conseils seraient libellés comme suit :

“Exemple (MG)

“Mesure (MG) : ‘Limbe : largeur’ chez le funkia (multiplication végétative) : mesure représentative de la parcelle”.

Le TC convient que l’illustration pour inclusion à la section 4.3.4 devrait être modifiée afin de figurer comme suit :



#### TGP/14 : Glossaire des termes utilisés dans les documents de l’UPOV :

##### i) Section 2.4 : “Caractères liés à la forme de l’apex ou de l’extrémité”

Le TC examine la révision de la section 2.4 du document TGP/14 telle qu’elle figure dans le document TC/51/25 et convient que le texte devrait être libellé comme suit :

*“2.4* *Caractères liés à la forme de l’apex ou de l’extrémité*

“2.4.1 L’APEX (partie sommitale ou distale) d’un organe ou d’une partie de plante est l’extrémité la plus éloignée de son point d’attache. Dans certains cas, l’extrémité distale de l’apex peut être différenciée en une ‘EXTRÉMITÉ’.

“2.4.2 Afin de décrire l’apex, la taille de l’organe et les différentes formes de l’apex doivent être prises en considération. Les caractères liés à l’apex peuvent être décrits en utilisant des termes simples et lorsque l’extrémité est différenciée, il est possible de recourir à un caractère indépendant pour la décrire. En règle générale, il n’est pas nécessaire de différencier les caractères liés à l’extrémité de ceux liés à l’apex.

“2.4.3 Dans les cas où il y a lieu de différencier les caractères liés à l’extrémité de ceux liés à l’apex, la forme de l’apex est alors considérée comme la forme générale, à l’exclusion d’une extrémité différenciée (si elle est présente) et la différenciation entre l’extrémité et l’apex doit être indiquée dans l’explication du caractère. Par exemple :

[…]”

Le TC prend note que des modifications rédactionnelles doivent être apportées au projet de texte en allemand et rappelle que les experts linguistiques du Comité d’édition éditorial seraient appelés à vérifier les traductions française, allemande et espagnole avant leur finalisation aux fins d’adoption par le Conseil.

La traduction en allemand devrait être libellée de la manière suivante :

*„2.4 Merkmale für die Form des Apex/der Spitze*

2.4.1 Der APEX (apikaler oder distaler Teil) eines Organs oder eines Pflanzenteils ist das am weitesten von der Ansatzstelle entfernte Ende. In einigen Fällen kann das distale Ende des Apex in eine ‚AUFGESETZTE SPITZE’ differenziert sein.

2.4.2 Die Vorgehensweise zur Beschreibung des Apex sollte die Größe des Organs und die Anzahl der Formen für den Apex berücksichtigen. Die Merkmale für den Apex lassen sich in einfachen Begriffen beschreiben. Wenn eine differenzierte Spitze vorhanden ist, könnte diese als getrenntes Merkmal näher beschrieben werden. In der Regel ist es jedoch nicht notwendig, die Merkmale für die Apex‑Form in aufgesetzte Spitze und Apex aufzuteilen.

2.4.3 Wenn es angebracht ist, differenzierte Spitze und Apex in getrennte Merkmale aufzuteilen, wird die Form des Apex als allgemeine Form, ohne differenzierte Spitze (sofern vorhanden), angenommen, und die Aufteilung von aufgesetzter Spitze und Apex sollte in der Erläuterung des Merkmals angegeben werden, beispielsweise :

[…]”

##### ii) Sous‑section 3 : “Couleur”

Le TC prend note que la correction apportée à la version française du terme anglais désignant le groupe de couleur “dark purple red” devient “rouge‑pourpre foncé” dans la sous‑section 3 : “Couleur” du document TGP/14.

### Future révision des documents TGP

#### TGP/7 : Élaboration des principes directeurs d’examen

##### i) Révision du document TGP/7 : Matériel pour les rédacteurs de principes directeurs d’examen

Le TC convient qu’un projet détaillé de révision du document TGP/7 devrait être présenté aux TWP à leurs sessions en 2015 afin de tenir compte de l’introduction du modèle des principes directeurs d’examen fondé sur le Web.

##### ii) Révision du document TGP/7 : Matériel végétal soumis pour examen

Le TC prend note des renseignements fournis dans le document TC/51/14 Rev.

Le TC convient qu’il ne serait pas nécessaire d’élaborer d’autres conseils afin de résoudre les problèmes concernant le matériel végétal soumis pour examen en supplément de ceux figurant déjà dans les documents TG/1/3 “Introduction générale à l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité et à l’harmonisation des descriptions variétales des obtentions végétales”, TGP/7 “Élaboration des principes directeurs d’examen” et TGP/9 “Examen de la distinction”.

Le TC convient que les services concernés devraient fournir des conseils sur les conditions applicables au matériel soumis aux fins d’examen DHS pour éviter tout effet éventuel du type de reproduction ou de multiplication (par exemple, la micropropagation) sur l’expression des caractères DHS.

##### iii) Révision du document TGP/7 : Portée des principes directeurs

Le TC examine le document TC/51/15.

Le TC convient de la proposition de modifier le document TGP/7 par l’ajout d’un nouveau texte standard dans le modèle de principes directeurs d’examen, au chapitre 4.2 “Homogénéité” et de modifier ASW 8 c) afin de fournir des conseils pour les principes directeurs d’examen qui sont élaborés sur la base de variétés ayant un type de reproduction ou de multiplication lorsque des variétés peuvent être mises au point dans l’avenir avec d’autres types de reproduction ou de multiplication, comme suit :

“Nouveau texte standard : modèle de principes directeurs d’examen, chapitre 4.2 :

“Les présents principes directeurs d’examen ont été établis pour l’examen des variétés [*type ou types de reproduction ou de multiplication*]. En ce qui concerne les variétés ayant d’autres types de reproduction ou de multiplication, il convient de suivre les recommandations qui figurent dans l’Introduction générale et le document TGP/13 ‘Conseils pour les nouveaux types et espèces’, section 4.5 ‘Examen de l’homogénéité.’”

“ASW 8 c)

*“c)* *Détermination de l’homogénéité au moyen des plantes hors‑type (observation de tous les caractères sur un même échantillon)*

“Pour l’évaluation de l’homogénéité de variétés [autogames] [multipliées par voie végétative] [reproduites par voie sexuée], il faut appliquer une norme de population de { x }% et une probabilité d’acceptation d’au moins { y }%. Dans le cas d’un échantillon de { a } plantes, [{ b } plantes hors types sont] / [une plante hors type est] toléré(es).”

#### TGP/8 : Protocole d’essai et techniques utilisées dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité

##### i) Révision du document TGP/8 : Première partie : Protocole d’essai DHS et analyse des données, Nouvelle section : Réduction optimale de la variation due à différents observateurs

Le TC examine le document TC/51/16 et le projet de conseils à incorporer dans le document TGP/8 concernant la réduction optimale de la variation due à différents observateurs dans un même essai, figurant à l’annexe du document TC/51/16, ainsi que les observations formulées les groupes de travail techniques à leurs sessions en 2014.

Le TC convient de demander à un expert de l’Australie de poursuivre l’élaboration du document devant être présenté aux groupes de travail techniques à leurs sessions en 2015, et de modifier le titre qui doit être remplacé par celui figurant en annexe du document TC/51/16 “Optimisation de la variation due à différents observateurs dans un même essai”.

##### ii) Révision du document TGP/8 : deuxième partie : quelques techniques utilisées dans l’examen DHS, section 9 : analyse globale de l’homogénéité sur plusieurs années (méthode d’analyse COYU)

Le TC examine le document TC/51/17 sur l’évolution des travaux concernant la méthode de calcul de la COYU, ainsi qu’un exercice pratique effectué à l’aide de données réelles afin de comparer les décisions prises au moyen de la méthode actuelle et celles prises au moyen de la méthode améliorée proposée.

Le TC prend note que les participants à l’exercice visant à évaluer le logiciel de la nouvelle méthode de calcul de la COYU devraient :

i) chercher à définir les seuils de probabilité d’une correspondance avec les décisions prises au moyen de l’ancienne méthode de calcul de la COYU;

ii) effectuer le test sur la base de probabilités de rejet de 1, 2 et 5%; et

iii) évaluer l’uniformité des résultats pour toutes les plantes

Le TC prend note que l’expert du Royaume‑Uni a distribué le module de logiciel pour le calcul de la COYU, ainsi que le document d’orientation, aux participants à l’exercice.

Le TC prend note que les experts de l’Allemagne, de la Finlande, de la France, du Kenya, de la Pologne, la République tchèque et du Royaume‑Uni participeraient à l’exercice visant à tester le nouveau logiciel sur la COYU.

Le TC prend note qu’un compte rendu de l’exercice pratique et de l’élaboration du module DUST sera présenté à la trente‑troisième session du TWC.

##### iii) Révision du document TGP/8 : Deuxième partie : Quelques techniques utilisées dans l’examen DHS, nouvelle section : Examen DHS sur des échantillons globaux

Le TC examine le document TC/51/18.

Le TC convient de demander aux experts des Pays‑Bas de fournir des informations complémentaires sur l’évaluation systématique de la teneur en glucoraphanine présentée dans l’annexe du document TC/51/18.

Le TC convient que des informations complémentaires sur le respect des conditions relatives à un caractère DHS devraient être fournies dans l’exemple de caractère examiné sur la base d’un échantillon global qui figure à l’annexe du document TC/51/18.

Le TC convient d’examiner plus avant s’il serait nécessaire d’analyser les plantes isolées pour la validation des caractères examinés sur la base d’échantillons globaux, ainsi que les incidences éventuelles en termes de coût, et invite les groupes de travail techniques à proposer d’autres approches pour l’examen de l’homogénéité. À cet égard, le TC propose que les travaux précédents du TWC, portant sur l’utilisation de sous‑échantillons, servent de point de départ.

Le TC convient d’examiner plus avant si les caractères examinés sur la base d’échantillons globaux devraient être évalués en se fondant sur le nombre de plantes recommandé dans les principes directeurs d’examen au chapitre 4.1.4.

Le TC convient que la détermination des niveaux d’expression devrait être fondée sur la variation existante entre les variétés et tenir compte de l’influence de l’environnement.

Le TC se félicite de l’offre de la France visant à fournir d’autres exemples de caractères sur la base d’échantillons globaux et invite d’autres membres à fournir des exemples.

##### iv) Révision du document TGP/8*:* deuxième partie : Techniques utilisées dans l’examen DHS, nouvelle section : Méthodes de traitement des données pour l’évaluation de la distinction et l’établissement de descriptions variétales

Le TC prend note des informations fournies dans le document TC/51/19.

Le TC accueille avec satisfaction la proposition faite par le TWC, figurant au paragraphe 32 du document TC/51/19, de comparer les résultats de l’exercice pratique fournis par les participants pour repérer les différences dans les résultats obtenus et mieux comprendre les différentes méthodes employées, pour examen à la trente‑troisième session du TWC qui se tiendra à Natal (Brésil).

L’Union européenne indique que le projet de test d’étalonnage pour le pommier aux fins de gestion des descriptions variétales, qui devait être lancé en 2015, a été suspendu en raison des coûts élevés qu’il entraîne.

##### v) Révision du document TGP/8 : Deuxième partie : Techniques utilisées dans l’examen DHS, nouvelle section : Indications aux fins des essais aveugles aléatoires

Le comité examine le document TC/51/20.

Le TC prend note que les essais aléatoires en aveugle ne sont pas couramment utilisés et convient que les indications actuelles figurant dans les documents TGP/8 : Première partie : “Protocole d’essai DHS et analyse des données” et TGP/9 “Examen de la distinction” sont suffisantes pour traiter de la question.

##### vi) Révision du document TGP/8 : Deuxième partie : Techniques utilisées dans l’examen DHS, nouvelle section : Examen de caractères au moyen de l’analyse d’images

Le TC examine le document TC/51/21 et la proposition de projet de principes directeurs concernant l’“Examen de caractères au moyen de l’analyse d’images”, qui figure à l’annexe du document TC/51/21, ainsi que les observations formulées par le TC‑EDC à sa réunion en 2015, telles qu’elles figurent au paragraphe 16 du document TC/51/21.

Le TC approuve les recommandations proposées concernant l’“Examen de caractères au moyen de l’analyse d’images”, sous réserve des modifications suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Annexe, paragraphe 5 | ajouter “dans les cas où l’analyse d’images est automatisée” à la fin de la première phrase |
| Annexe, paragraphe 14 | supprimer le titre au‑dessus du paragraphe |
| Annexe, paragraphe 18 | doit se lire “Code RHS des couleurs” |
| Annexe, paragraphe 19 | supprimer |
| Annexe, paragraphe 20 | remplacer “maison” par “développés en interne” |
| Annexe, paragraphe 22 | doit se lire “…possible de l’utiliser pour déterminer à l’avenir un plus large éventail de caractères standard de l’UPOV.” |

##### vii) Révision du document TGP/8 : deuxième partie : Techniques utilisées dans l’examen DHS, nouvelle section : méthodes statistiques applicables aux caractères observés visuellement

Le comité examine le document TC/51/22.

Le TC encourage les membres de l’Union à expliquer aux TWP comment ils envisagent d’utiliser la nouvelle méthode statistique applicable aux caractères observés visuellement aux fins de l’examen DHS.

Le TC convient de retirer le document “Méthodes statistiques applicables aux caractères observés visuellement” du programme de révision du document TGP/8 pour le moment et de l’examiner au titre d’un point de l’ordre du jour distinct.

Le TC prend note qu’un expert de la Chine avait été invité à présenter, à la prochaine session du TWC, un exposé sur l’analyse des caractères observés visuellement effectuée avec le progiciel DUST China (DUSTC) en utilisant les données relatives au fétuque des prés fournies par la Finlande.

#### TGP/10 : Examen de l’homogénéité

##### Révision du document TGP/10 : nouvelle section : évaluation de l’homogénéité d’après les plantes hors‑type sur la base de plusieurs échantillons ou sous‑échantillons

Le comité examine le document TC/51/24.

Le TC approuve les propositions faites par les TWP à leurs sessions en 2014 et par le TC‑EDC à sa réunion en janvier 2015, concernant le projet d’orientations à inclure dans une future version révisée du document TGP/10, qui figure aux annexes I à IV du document TC/51/24.

Le TC convient que le titre du document devra être modifié pour être libellé comme suit : “Évaluation de l’homogénéité d’après les plantes hors‑type sur la base de plusieurs cycles de végétations ou sous‑échantillons”;

Le TC convient que les situations A et B présentées aux annexes I et II du document TC/51/14 devraient être combinées et des précisions fournies afin d’indiquer que deux cycles de végétation indépendants pourraient avoir lieu en un seul endroit sur plusieurs années ou en différents endroits la même année, selon ce qui figure dans le document TGP/8, première partie, sections 1.2 et 1.3.

Le TC convient d’inviter les membres de l’Union à présenter aux TWP et au TC des informations sur les risques, les avantages, les coûts et autres éléments pertinents qui justifient leur choix de la méthode 1 ou 2, indiquées aux annexes I et II du document TC/51/24, aux fins de l’évaluation de l’homogénéité d’après les plantes hors‑type sur la base de plusieurs échantillons ou sous‑échantillons.

Le TC décide de clarifier la possibilité de rejeter une variété en raison d’un manque d’homogénéité après un seul cycle de végétation. Il convient également de réviser le cinquième exemple afin qu’il soit plus réaliste, étant donné qu’une variété avec 10 plantes hors‑type lors du premier cycle de végétation serait vraisemblablement rejetée après le premier cycle de végétation.

### Éventuelle future révision de documents TGP

#### TGP/5 : Expérience et coopération en matière d’examen DHS

##### i) Révision du document TGP/5 : section 3 : Questionnaire technique à remplir en relation avec une demande de certificat d’obtention végétale

Le TC convient que la section 3 du document TGP/5 devrait être libellée comme suit :

“On trouvera un questionnaire technique type dans le document TGP/7, intitulé “Élaboration des principes directeurs d’examen” : annexe 1 : modèle de principes directeurs d’examen : chapitre 10. Les principes directeurs d’examen de l’UPOV (<http://www.upov.int/edocs/tgpdocs/fr/tgp_7.pdf>) contiennent, au chapitre 10, un questionnaire technique particulier pour les variétés sur lesquelles ils portent.”

##### ii) Révision du document TGP/5 : section 8 : Coopération en matière d’examen

Le TC convient que la section 8 du document TGP/5 devrait être libellée comme suit :

“Une synthèse de la coopération en matière d’examen entre les différents services est publiée sous couvert d’un document du Conseil :

“C/[session]/5 (p. ex. C/49/5), (http://www.upov.int/meetings/fr/topic.jsp?group\_id=251).”

##### iii) Révision du document TGP/5 : section 9 : Liste des espèces sur lesquelles des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs d’examen nationaux ont été établis

Le TC convient que la section 9 du document TGP/5 devrait être libellée comme suit :

“Une liste des genres et espèces sur lesquels des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquels des principes directeurs nationaux ont été établis a été publiée sous couvert d’un document du Comité technique :

“TC/[session]/4 (p. ex. TC/51/4), (http://www.upov.int/meetings/fr/topic.jsp?group\_id=254).”

#### TGP/7 : Élaboration des principes directeurs d’examen

##### i) Utilisation de photographies et d’illustrations exclusives dans les principes directeurs d’examen

Le TC convient que les conseils à l’intention des rédacteurs de principes directeurs d’examen devraient être élaborés au regard des textes, des photographies ou illustrations qui pourraient être soumis aux droits de tiers.

##### ii) Séries régionales de variétés indiquées à titre d’exemple

Le TC convient que des précisions doivent être apportées concernant le terme “région” ainsi que sur les critères de sélection des variétés indiquées à titre d’exemple dans une région par rapport à l’élaboration de séries régionales de variétés indiquées à titre d’exemple dans le cadre des principes directeurs d’examen.

#### TGP/14 : Glossaire des termes utilisés dans les documents de l’UPOV

##### i) Définition des groupes de couleurs à partir du code RHS des couleurs

Le TC convient d’inviter les membres de l’Union à indiquer aux TWP, à leurs sessions en 2015, la façon dont les variétés sont distribuées à des groupes de couleurs.

Le TC convient en outre que des représentants de la Société royale d’horticulture (RHS) devraient être invités à participer aux débats sur la question lors la prochaine session du TWO, qui se tiendra à Cambridge (Royaume‑Uni) en 2015, en vue d’une éventuelle harmonisation de la terminologie.

Le TC convient que les délibérations concernant cette question devraient se dérouler au titre d’un point de l’ordre du jour distinct, en dehors du cadre de la révision du document TGP/14.

### Programme d’élaboration des documents TGP

Le TC donne son aval au programme d’élaboration des documents TGP tel qu’il figure à l’annexe II du document TC/51/5, sous réserve de ses conclusions ci‑dessus.

Techniques moléculaires

*Débat sur les techniques moléculaires*

Le TC suit les exposés suivants sur les techniques moléculaires (dans l’ordre de présentation) :

|  |  |
| --- | --- |
| Rapports sur les faits nouveaux survenus à l’UPOV en rapport avec les techniques biochimiques et moléculaires | Bureau de l’UPOV |
| Sélection assistée par marqueurs de “variétés voisines” dans le cadre de l’examen DHS | République de Corée (M. Seung‑In Yi) |
| Utilisation de variétés de référence pour l’examen de la distinction de variétés : méthode étudiée aux États‑Unis d’Amérique potentiellement applicable à la protection des obtentions végétales | États‑Unis d’Amérique (M. Paul Nelson) |
| Base de données européenne sur les pommes de terre pour la collecte centralisée des variétés notoirement connues | Royaume‑Uni (M. Alex Reid) |
| Mise au point de marqueurs EST‑SSR chez la laitue et identification de variétés au moyen de ces marqueurs | République de Corée (M. Seung‑In Yi) |
| Propriété et utilisation d’échantillons utilisés dans un examen DHS, de l’ADN et des données relatives à l’ADN pendant et après un examen DHS | Pays‑Bas (M. Kees van Ettekoven) |
| Domaines existants de coopération entre l’OCDE, l’UPOV et l’ISTA | Bureau de l’UPOV |

Le TC prend note qu’une copie des exposés serait mise à disposition sur le site Web de l’UPOV.

Le TC examine le document TC/51/11 Rev. “Techniques moléculaires”.

Le TC prend note du rapport sur les faits nouveaux survenus au sein du TC, des TWP et du BMT, présenté aux paragraphes 4 à 22 du document TC/51/11 Rev.

Le TC approuve le programme de la quinzième session du BMT, qui se tiendra en 2016, y compris la tenue d’une journée spéciale (“Journée des obtenteurs”), en ce qui concerne les points de l’ordre du jour relatifs à l’utilisation de techniques moléculaires pour l’appréciation de la notion de variété essentiellement dérivée et pour l’identification des variétés comme indiqué au paragraphe 22 du document TC/51/11 Rev.

Le TC convient d’élaborer un document commun présentant les particularités des systèmes de l’OCDE, de l’UPOV et de l’ISTA (par exemple en matière d’examen DHS, d’identification des variétés, de pureté des variétés, etc.), sous réserve de l’approbation du Conseil et en concertation avec l’OCDE et l’ISTA.

Le TC prend note qu’il avait été convenu à l’atelier conjoint de l’OCDE, de l’UPOV et de l’ISTA sur les techniques moléculaires qu’il serait utile d’organiser à nouveau cet atelier conjoint dans le cadre des réunions pertinentes de l’OCDE et de l’ISTA et que, à cet égard, le Groupe de travail technique était convenu qu’un autre Atelier conjoint de l’OCDE, de l’UPOV et de l’ISTA sur les techniques moléculaires devrait être organisé soit immédiatement avant ou après la Réunion annuelle des Systèmes de semences de l’OCDE qui se tiendra à Paris en juin 2015, soit en même temps que la Réunion du Groupe de travail technique qui se tiendra en janvier 2016.

Le TC convient de dresser un inventaire, par plante, de l’utilisation qui est faite des techniques faisant intervenir des marqueurs moléculaires, en vue de l’élaboration d’un document commun à l’OCDE, à l’UPOV et à l’ISTA contenant ces informations, dans un format semblable à celui du document UPOV/INF/16 “Logiciels échangeables”, comme indiqué au paragraphe 26 du document TC/51/11, sous réserve de l’approbation du Conseil et en concertation avec l’OCDE et l’ISTA. Le TC convient qu’il sera nécessaire d’établir des critères et un processus afin d’ajouter des informations à ce document.

Le TC convient que le BMT, à sa quinzième session, dresse des listes d’initiatives conjointes possibles avec l’OCDE et l’ISTA dans le domaine des techniques moléculaires, aux fins d’examen par le TC.

Le TC examine l’élaboration d’un projet de questions et réponses concernant la diffusion d’informations à un large public, y compris le public en général, sur la situation à l’UPOV concernant l’utilisation de techniques moléculaires. Le TC convient de demander aux TWP d’examiner, à leurs sessions de 2015, le premier projet ci‑dessous débattu lors de la session du TC :

“Est‑il possible d’obtenir la protection d’une variété sur la base de son profil d’ADN?

“Pour pouvoir bénéficier d’une protection, une variété doit pouvoir être nettement distinguée de toute autre variété existante par des caractères exprimés physiquement, par exemple, la hauteur de la plante, l’époque de floraison, la couleur des fruits, la résistance aux maladies, etc. [Les techniques moléculaires (les profils d’ADN) peuvent être utilisées en tant qu’informations complémentaires].

“Des explications plus détaillées sont fournies dans la réponse à la question fréquemment posée ‘L’UPOV permet‑elle de recourir à des techniques moléculaires (profils d’ADN) dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité (examen DHS)?’

“Voir également :

“Quelles sont les conditions à remplir pour pouvoir protéger une nouvelle variété végétale?”

Dénominations variétales

Le TC examine le document TC/51/12.

Le TC prend note des travaux sur la possibilité d’élaborer un outil de recherche de similarités de l’UPOV aux fins des dénominations variétales par le groupe de travail sur l’élaboration d’un outil de recherche de similarités de l’UPOV (WG‑DST), y compris l’étude test, comme indiqué aux paragraphes 4 à 15 du document TC/51/12. Le TC prend également note que la conclusion de l’étude sera communiquée à la deuxième réunion du WG‑DST et que l’outil de recherche le plus efficace sera décrit et commenté.

Le TC prend note de la proposition de révision du document UPOV/INF/12 en ce qui concerne les modifications de dénominations variétales enregistrées, comme indiqué au paragraphe 20 du document TC/51/12, et que, sous réserve de l’accord du CAJ, ladite révision sera proposée pour adoption par le Conseil à sa quarante‑neuvième session ordinaire prévue le 28 octobre 2015.

Le TC prend note du fait que le CAJ, à sa soixante et onzième session, pourrait inviter le WG‑DST à examiner les observations formulées par le CAJ‑AG à sa neuvième session sur les propositions figurant dans le document UPOV/INF/12/5 Draft 2 concernant les sections 2.2.2.b), 2.3.1.c) et d), et 2.3.3, telles qu’elles figurent au paragraphe 26 du document TC/51/12.

Le TC prend note du fait que le CAJ, à sa soixante et onzième session, pourrait suggérer que les propositions du CAJ‑AG concernant les sections 2.2.2.c), 4.a) et 4.e)i) soient examinées par le CAJ, à sa soixante‑douzième session, comme indiqué au paragraphe 27 du document TC/51/12.

La délégation de l’Argentine indique qu’elle mène une étude sur les dénominations variétales qui serait présentée au CAJ à sa session en octobre 2015.

Informations et bases de données

*a) Bases de données d’information de l’UPOV*

Le TC examine le document TC/51/6.

#### Base de données GENIE

##### Informations sur le type de plante

Le TC prend note des informations sur l’attribution de type(s) de plante aux codes UPOV actuellement utilisés dans la base de données PLUTO, comme indiqué aux paragraphes 12 et 13 du document TC/51/6.

Le TC prend note que les informations relatives au(x) type(s) de plante seront introduites dans la base de données GENIE, qui sera modifiée pour indiquer le(s) type(s) de plante pour chaque code UPOV d’ici à la fin du mois de mars 2015.

Le TC prend note qu’un rapport standard sur les attributions des TWP pour les codes UPOV sera publié sur la page Web consacrée à la base de données GENIE d’ici à la fin du mois de mars 2015.

Le TC accepte que le Bureau de l’Union établisse des tableaux d’attribution de type(s) de plante aux codes UPOV qui sont utilisés dans la base de données PLUTO pour la première fois, aux fins de leur vérification par les services compétents, pour chacune des sessions des TWP en 2015.

#### Système de codes UPOV

Le TC examine les faits nouveaux concernant les codes UPOV, tels qu’ils figurent au paragraphe 17 du document TC/51/6. Le TC prend note qu’en 2014, 577 nouveaux codes UPOV ont été créés et 37 codes UPOV existants ont été modifiés. Le TC note également que le nombre total de codes UPOV figurant dans la base de données GENIE était de 7808 à la fin de 2014.

Le TC convient que le Bureau de l’Union établira des tableaux des ajouts et des modifications apportés aux codes UPOV pour vérification par les services compétents pour chacune des sessions des TWP en 2015, comme indiqué au paragraphe 18 du document TC/51/6.

#### Base de données PLUTO

Le TC prend note de la synthèse des contributions à la base de données PLUTO de 2012 à 2014 et de l’état actuel des apports de données par les membres de l’Union, tel que présenté à l’annexe II du document TC/51/6.

Le TC prend note du fait que le nombre d’apports de données à la base de données PLUTO figurant à l’annexe II du document TC/51/6 ne comprend pas tous les apports de données effectués par l’Office communautaire des variétés végétales (OCVV) au cours de l’application des dispositions transitoires aux fins de téléchargement de données en ligne et prend note que l’Office fournira une version corrigée de l’annexe II.

Le TC prend note du fait qu’une colonne additionnelle indiquant la date à laquelle l’information a été fournie sera intégrée à l’écran de recherche PLUTO avant la fin du mois de mars 2015.

Le TC convient que les champs “Dénomination” et “Référence de l’obtenteur” puissent être consultés, de manière individuelle ou combinée, au moyen des outils de recherche de dénomination sur la page “Recherche de dénomination” de la base de données PLUTO, comme indiqué aux paragraphes 28 et 29 du document TC/51/6, et prend note que les conclusions du TC sur cette question seront communiquées au CAJ à sa soixante et onzième session, prévue à Genève le 26 mars 2015.

Le TC prend note des informations relatives au cours de formation sur les apports de données à la base de données PLUTO qui s’est tenu à Genève en décembre 2014, comme indiqué aux paragraphes 31 à 34 du document TC/51/6, ainsi que des projets relatifs à l’organisation de trois autres cours, en français, anglais et espagnol, en 2015.

### b) Systèmes de dépôt électronique des demandes

Le TC examine le document TC/51/7 “Systèmes de dépôt électronique des demandes”.

Le TC prend note des faits nouveaux concernant l’élaboration d’un prototype de formulaire électronique, tels qu’ils sont consignés dans le document TC/51/7.

L’Union européenne demande à bénéficier d’un délai supplémentaire pour fournir des observations concernant l’élaboration du prototype de formulaire électronique. Le Bureau de l’UPOV précise que toutes observations reçues pourraient être prises en considération dans les versions ultérieures du prototype et invite tous les membres de l’UPOV et les obtenteurs à se joindre au projet.

### c) Logiciels échangeables

Le TC examine le document TC/51/8.

#### Document UPOV/INF/16 “Logiciels échangeables”

##### Révision du document UPOV/INF/16

Le TC prend note du fait que le Conseil, à sa quarante‑huitième session ordinaire tenue à Genève le 16 octobre 2014, avait adopté la révision du document UPOV/INF/16 “Logiciels échangeables” (document UPOV/INF/16/4).

##### Logiciels proposés pour inclusion dans le document UPOV/INF/16 “Logiciels échangeables”

Le TC prend note que les débats sur l’inclusion dans le document UPOV/INF/16 du logiciel SISNAVA se poursuivraient au sein du TWC, sous réserve de la conclusion des débats sur la variation des descriptions variétales au fil des ans en différents endroits.

##### Informations sur l’utilisation par les membres

Le TC approuve la révision du document UPOV/INF/16/4 concernant l’inclusion d’informations sur l’utilisation de logiciels par les membres de l’Union, comme indiqué dans l’annexe I du document TC/51/8.

Le TC prend note que les observations formulées par le TC à sa cinquante et unième session concernant l’utilisation de logiciels par les membres de l’Union, seraient communiquées au CAJ à sa soixante et onzième session, qui se tiendra à Genève le 26 mars 2015, et que, sous réserve de l’accord du CAJ, un projet de document UPOV/INF/16/5 serait présenté pour adoption par le Conseil à sa quarante‑neuvième session ordinaire, qui se tiendra le 29 octobre 2015.

#### Document UPOV/INF/22 “Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union”

##### Adoption du document UPOV/INF/22/1

Le TC prend note du fait que le Conseil, à sa quarante‑huitième session ordinaire, tenue à Genève le 16 octobre 2014, avait adopté le document UPOV/INF/22/1 “Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union”.

#### Logiciels et équipements qu’il est proposé d’inclure dans le document UPOV/INF/22

Le TC prend note des informations figurant à l’annexe II du document TC/51/8 pour inclusion dans le document UPOV/INF/22, sous réserve de corrections devant être fournies par l’Allemagne et de la vérification des données fournies par l’Uruguay.

Le TC prend note que, sous réserve de l’accord du TC à sa cinquante et unième session, les observations du TC concernant l’utilisation de logiciels par les membres de l’Union seraient communiquées au CAJ à sa soixante et onzième session, et que, sous réserve de l’accord du CAJ, un projet de document UPOV/INF/22/2 sera présenté pour adoption par le Conseil à sa quarante‑neuvième session ordinaire, qui se tiendra le 29 octobre 2015.

### d) Bases de données sur les descriptions variétales

Le TC examine le document TC/51/9 “Bases de données sur les descriptions variétales”.

Le TC prend note des faits nouveaux concernant les bases de données sur les descriptions variétales, présentés dans le document TC/51/9 et notamment :

a) que le TWO est convenu qu’il ne serait pas approprié pour l’heure d’élaborer une base de données pour une espèce ornementale; et

b) que le TWC a invité un expert de la Chine à présenter, à la trente‑troisième session du TWC, un exposé sur l’analyse de la variance pour l’interaction “variété x site” (environnement) des caractères QN, dont il est question dans l’étude, au moyen du module statistique du nouveau logiciel “DUSTC” mis au point par la Chine.

Le TC prend note de l’importance des bases de données pour les membres de l’UPOV et convient qu’il serait utile d’inscrire à l’ordre du jour de la cinquante‑deuxième session du Comité technique un sujet de discussion sur l’aide à la mise au point des bases de données.

Questions concernant les descriptions variétales

Le TC examine le document TC/51/38 “Questions concernant les descriptions variétales”

### Contrôle du maintien de la variété

Le TC convient d’inviter des experts à faire part aux TWP, à leurs sessions de 2015, de leurs données d’expérience concernant l’utilisation des informations, des documents ou du matériel fournis par l’obtenteur aux fins du contrôle du maintien de la variété et l’utilisation de principes directeurs d’examen aux fins du contrôle du maintien de la variété, lorsque celles‑ci se distinguent des principes directeurs utilisés pour l’examen DHS.

### Questions concernant les descriptions variétales

Le TC prend note de l’existence de différentes approches en matière d’élaboration des descriptions variétales et de contrôle du maintien de la variété au sein des membres de l’UPOV et selon les différents systèmes d’examen DHS.

Le TC prend note des informations figurant aux paragraphes 9 à 12 du document TC/51/38, relatives aux questions concernant les descriptions variétales visées au paragraphe 8 du TC/51/38.

Le TC convient d’inviter des experts à indiquer aux TWP, à leurs sessions de 2015, la façon dont les descriptions variétales sont élaborées lors de l’examen DHS, leur utilisation après l’octroi des droits d’obtenteur et la façon dont le maintien de la variété est vérifié. En particulier, le TC prend note de l’incidence éventuelle de l’interaction entre génotype et environnement dans l’élaboration des descriptions variétales.

Le TC convient d’inviter des experts à présenter aux TWP, à leurs sessions de 2015, le rôle du matériel végétal utilisé comme base de l’examen DHS en relation avec les questions visées au paragraphe 8 du document TC/51/38.

## Examen des moyens possibles d’améliorer l’efficacité du Comité technique, des groupes de travail techniques et des ateliers préparatoires

Le TC examine le document TC/51/37 “Moyens possibles d’améliorer l’efficacité du Comité technique, des groupes de travail techniques et des ateliers préparatoires” et suit une présentation par le Bureau de l’UPOV.

Le TC prend note de la participation à l’enquête menée auprès des participants aux sessions des TWP en 2014, telle qu’elle figure au paragraphe 20 du document TC/51/37.

Le TC prend note des résultats des enquêtes menées en 2014, tels qu’ils sont présentés à l’annexe I du document TC/51/37.

Le TC prend note des observations formulées par les TWP à leurs sessions de 2014 sur les propositions pouvant entraîner des modifications de coût ou de calendrier, telles que présentées à l’annexe II du document TC/51/37.

Le TC donne son aval aux propositions suivantes concernant les moyens possibles d’améliorer l’efficacité des TWP, tels qu’ils figurent au paragraphe 24 du document TC/51/37 :

|  |  |
| --- | --- |
| GÉNÉRALITÉS | |
|  | Être plus précis pour chaque TWP, p. ex. :   * + Visite technique   + Points à examiner   + Programme de travail (p. ex. : temps accordé aux TGP par rapport aux TG) |
|  | Actualiser le document intitulé “Note indicative : Dispositions à l’intention des groupes de travail techniques de l’UPOV” (dispositions en vue des réunions et visites techniques) :   * + Badges nominatifs   + Grand tableau d’affichage où figure la liste des participants   + Panneau d’affichage pour les annonces |
|  | Réviser le document “Note indicative : Dispositions à l’intention des groupes de travail techniques de l’UPOV” et inclure les points essentiels dans une lettre de couverture (p. ex. : favoriser la tenue d’ateliers nationaux en parallèle avec la session afin de tirer profit de la présence dans le pays des experts internationaux; indiquer la première date possible pour le premier TWP devant se réunir après le TC) |
|  | Annoncer le lieu de réunion du prochain TWP le premier jour de la session afin que les participants aient suffisamment de temps pour réfléchir à des propositions pour l’ordre du jour et la visite technique (inviter l’hôte à présenter le programme prévu, par exemple la visite technique) |
|  | Organiser la tenue d’une session destinée à des débats ouverts, à l’instar de celle existant pour le TC |
| PROGRAMME DE TRAVAIL | |
|  | Distribuer à l’avance le projet de programme de travail de la semaine pour les TWP |
|  | Établir des liens vers les documents dans le programme de travail de la semaine sur le site Web de l’UPOV |
| DOCUMENTS | |
|  | Poursuivre la pratique consistant à faire figurer des paragraphes de décision dans les documents des TWP |
|  | Ajouter un résumé dans les documents des TWP |
| PRINCIPES DIRECTEURS D’EXAMEN | |
|  | Ajouter des informations concernant le TWP chargé des principes directeurs d’examen sur le site Web de l’UPOV |
|  | Étudier la possibilité d’un plan de travail pluriannuel pour les principes directeurs d’examen |
| ATELIERS PRÉPARATOIRES | |
|  | Encourager et organiser la participation d’experts chevronnés de membres de l’Union aux ateliers préparatoires |
|  | Organiser, dans la mesure du possible, des petits groupes de participants ayant différents niveaux d’expérience pour les exercices en groupe |
|  | Renouveler régulièrement les exercices pour les ateliers préparatoires |
|  | Organiser en parallèle avec les ateliers préparatoires des ateliers électroniques et physiques portant sur l’utilisation du modèle de principes directeurs d’examen sur le Web et sur les conseils relatifs à la présentation de ces principes aux sessions |
|  | Mettre à disposition sur le site Web les ateliers électroniques préalablement enregistrés |

Le TC convient que les propositions suivantes ne devraient pas être examinées plus en détail :

|  |
| --- |
| Réalisation d’une enquête en 2015 |
| Modification des modalités relatives aux invitations et à leur diffusion |
| Présentation des documents (déjà améliorée depuis 2014) |
| Demande aux participants de soumettre à l’avance leurs observations concernant les principes directeurs d’examen |
| Réunion annuelle distincte afin de débattre des documents TGP |
| Modification du jour de la tenue des ateliers préparatoires (le dimanche) |

Ateliers préparatoires

Le TC examine le document TC/51/13 “Ateliers préparatoires”.

Le TC prend note du rapport des ateliers préparatoires tenus en 2014.

Le TC approuve le programme proposé des ateliers préparatoires pour 2015, comme indiqué dans les paragraphes 10 et 11 du document TC/51/13.

Principes directeurs d’examen

Le TC examine les documents TC/51/2, TC/51/26, TC/51/27, TC/51/28, TC/51/29, TC/51/30, TC/51/31, TC/51/32, TC/51/33, TC/51/34 et TC/51/35.

Conformément aux procédures établies dans le document TGP/7, le TC adopte 12 nouveaux principes directeurs d’examen pour la conduite de l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité, cinq principes directeurs d’examen révisés et neuf principes directeurs d’examen partiellement révisés, énumérés dans le tableau ci‑dessous, sur la base des modifications figurant dans l’annexe II du présent document et des modifications rédactionnelles recommandées par le TC‑EDC et convient qu’ils doivent être publiés sur le site Web de l’UPOV le plus tôt possible :

| \*\* | TWP | Document No.  N° du document  Dokument‑Nr.  No del documento | English | Français | Deutsch | Español | Botanical name |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| NEW TEST GUIDELINES / NOUVEAUX PRINCIPES DIRECTEURS D’EXAMEN / NEUE PRÜFUNGSRICHTILINIEN / NUEVAS DIRECTRICES DE EXAMEN | | | | | | | |
| NZ | TWF | TG/ACCA(proj.5) | Feijoa, Pineapple Guava, Guavasteen | Feijoa | Feijoa | Feijoa | Acca sellowiana (Berg) Burret |
| JP | TWA | TG/ADZUK (proj.4) | Adzuki Bean; Azuki Red Bean; Chinese Red Bean | Haricot Adzuki | Adzukibohne | Judía adzuki | Vigna angularis (Willd.) Ohwi & H.Ohashi, Phaseolus angularis (Willd.) W.Wight |
| ZA | TWO | TG/ALOE(proj.5) | Aloe | Aloès | Aloe | Aloe, Sabila | Aloe L. |
| JP | TWO | TG/CALSP (proj.5) | China Aster, Annual Aster | Aster; Aster de Chine; Reine-marguerite | Sommeraster | Aster de China | Callistephus chinensis (L.) Nees |
| GB | TWO | TG/CAMPA (proj.6) | Campanula, Bell Flower | Campanule | Glockenblume | Campánula | Campanula L. |
| KE/BR | TWA/TWV | TG/CASSAV (proj.6) | Cassava | Manioc | Maniok | Mandioca, Yuca | Manihot esculenta Crantz |
| JP | TWA | TG/COIX(proj.6) | Adlay, Job’s tears | Larmes de Job | Hiobsträne | Lágrimas de San Pedro | Coix lacryma‑jobi L. |
| JP | TWO | TG/COSMOS (proj.8) | Cosmos | Cosmos | Kosmee, Schmuckkörbchen | Mirasol, Cosmos | Cosmos Cav. |
| FR | TWV | TG/CUCUR\_MMO (proj.4) | Cucurbita maxima X Cucurbita moschata | Cucurbita maxima X Cucurbita moschata | Cucurbita maxima X Cucurbita moschata | Cucurbita maxima X Cucurbita moschata | Cucurbita maxima Duch. x Cucurbita moschata Duch. |
| FR | TWV | TG/LAGEN (proj.5) | Bottle Gourd; Calabash; Calabash Gourd; White‑flower Gourd | Calebassier; Gourde bouteille | Flaschenfrucht; Flaschenkürbis; Gewöhnlicher Flaschenkürbis | Acocote; Cajombre; Calabaza; Guiro amargo | Lagenaria siceraria (Molina) Standl. |
| MX | TWF | TG/PECAN (proj.12) | Pecan Nut | Noix de pécan | Pekan, Pekannuß | Nuez pecán, Pecan, Nogal pecanero | Carya illinoinensis (Wangenh.) K.Koch |
| BR | TWA | TG/UROCH (proj.9) | Bread Grass, Palisade Grass, Palisade Signal Grass, Signal Grass; Basilisk Signal Grass, Signal Grass, Spreading Liverseed Grass, Surinam Grass; Creeping Signal Grass, Koronivia Grass; Congo Grass, Congo Signal Grass, Ruzi Grass | Signal; Koronivia; | Palisadengras; Surinamgras; | Pasto alambre, Pasto señal, Zacate señal, Zacate signal; Zacate Surinam, Pasto chontalpo, Pasto de la palizada, Pasto de las orillas, Pasto peludo, Pasto prodigio, Zacate prodigio; Braquiaria dulce, Kikuyu de la Amazonía, Pasto humidícola, Pasto humidícola dulce; Congo señal, Gambutera, Kenia, Pasto Congo, Pasto ruzi | Urochloa brizantha (Hochst. ex A. Rich.) R. D. Webster (Brachiaria brizantha (Hochst. ex A. Rich.) Stapf);  Urochloa decumbens (Stapf) R. D. Webster (Brachiaria decumbens Stapf); Urochloa dictyoneura (Fig. & De Not.) Veldkamp P. (Brachiaria dictyoneura (Fig. & De Not.) Veldkamp P.); Urochloa humidicola (Rendle) Morrone & Zuloaga (Brachiaria humidicola (Rendle) Schweick.);  Urochloa ruziziensis (R. Germ. & C. M. Evrard) Morrone & Zuloaga (Brachiaria ruziziensis R. Germ. & C. M. Evrard) |
| REVISIONS OF TEST GUIDELINES / RÉVISIONS DE PRINCIPES DIRECTEURS D’EXAMEN ADOPTÉS / REVISIONEN ANGENOMMENER PRÜFUNGSRICHTLINIEN / REVISIONES DE DIRECTRICES DE EXAMEN ADOPTADAS | | | | | | | |
| NL | TWO | TG/25/9(proj.9) | Carnation, Clove Pink, Pink, Sweet William | Œillet | Nelke | Clavel | Dianthus L. |
| DE | TWO | TG/109/4(proj.4) | Large‑flower Pelargonium; Regal Pelargonium; Crisped‑leaf Pelargonium | Pélargonium des fleuristes | Edelpelargonie; Zitronenduft‑Pelargonie | Pelargonio; | Pelargonium grandiflorum (Andrews) Willd.; P. ×domesticum L. H. Bailey; P. crispum (P.J. Bergius) L’Hér. and P. crispum x P. ×domesticum |
| ES | TWA | TG/122/4(proj.4) | Broomcorn, Durra, Feterita,  Forage Sorghum, Grain sorghum, Great Millet,  Kaffir‑corn, Milo, Shallu, Sorghum, Sweet sorghum; Chicken‑corn, Shattercane, Sordan,  Sorghum x Sudan Grass, Sorghum‑sudangrass, Sudan grass | Gros mil, Sorgho; Sorgho menu, Sorgho x Sorgho du Soudan | Mohrenhirse; Mohrenhirse x Sudangras, Sudangrass | Daza, Sorgo, Sorgo forrajero; Pasto del Sudán, Pasto Sudán, Sorgo x Pasto del Sudán, Sudangrass | Sorghum bicolor (L.) Moench; Sorghum ×drummondii (Steud.) Millsp. & Chase |
| ZA | TWF | TG/163/4(proj.7) | Apple Rootstocks | Porte‑greffes du pommier | Apfel‑Unterlagen | Portainjertos de manzano | Malus Mill. |
| FR | TWV | TG/210/2(proj.4) | Lentil | Lentille | Linse | Lenteja | Lens culinaris Medik. |
| PARTIAL REVISIONS OF TEST GUIDELINES / RÉVISIONS PARTIELLES DE PRINCIPES DIRECTEURS D’EXAMEN ADOPTÉS / TEILREVISIONEN ANGENOMMENER PRÜFUNGSRICHTLINIEN / REVISIONES PARCIALES DE DIRECTRICES DE EXAMEN ADOPTADAS | | | | | | | |
| NL | TWV | TG/12/9 Rev. and document TC/51/27 | French Bean | Haricot | Gartenbohne | Judía común, Alubia | Phaseolus vulgaris L. |
| NL | TWV | TG/55/7 Rev. 2 and document TC/51/29 | Spinach | Épinard | Spinat | Espinaca | Spinacia oleracea L. |
| ES | TWV | TG/61/7 Rev. and document TC/51/26 | Cucumber, Gherkin | Concombre, Cornichon | Gurke | Pepino, Pepinillo | Cucumis sativus L. |
| NL/FR | TWV | TG/76/8 and document TC/51/30 | Sweet Pepper, Hot Pepper, Paprika, Chili | Piment, Poivron | Paprika | Aji, Chile, Pimiento | Capsicum annuum L. |
| NL | TWO | TG/108/4 and document TC/51/32 | Gladiolus | Glaïeul | Gladiole | Gladiolo | Gladiolus L. |
| ES | TWF | TG/201/1 and document TC/51/33 | Mandarins | Mandarinier | Mandarinen | Mandarino | Citrus; Grp 1 |
| FR | TWO | TG/263/1 and document TC/51/31 | Buddleia, Butterfly‑bush | Buddleia, Arbre aux papillons | Buddleie, Schmetterlingsstrauch | Budleya, Mariposa | Buddleja L. |
| UA | TWV | TG/268/1 and document TC/51/34 | Garden Sorrel | Grande oseille | Wiesensauerampfer | Acedera común | Rumex acetosa L. |
| JP | TWV | TG/282/1 and document TC/51/28 | Shiitake | Shiitake | Pasaniapilz | Shiitake | Lentinula edodes (Berk.) Pegler |

Le TC adopte les principes directeurs d’examen pour les larmes de Job, sous réserve de l’approbation par correspondance par le TWA de l’ajout d’astérisques aux caractères 1, 13, 14 et 20, comme indiqué à l’annexe II du présent compte rendu.

Le TC adopte les principes directeurs d’examen pour le calebassier, sous réserve de l’approbation par correspondance par le TWV de la suppression des caractères 17 “Col : plissement à la base”, comme indiqué à l’annexe II du présent compte rendu.

L’UPOV a adopté 313 principes directeurs d’examen, tous disponibles gratuitement sur le site Web de l’UPOV (<http://www.upov.int/test_guidelines/fr/>).

### Corrections de principes directeurs d’examen

Le TC prend note des corrections apportées aux principes directeurs d’examen adoptés pour la carotte (document TG/49/8), en se fondant sur le document TC/51/35.

### Projets de principes directeurs d’examen examinés par les groupes de travail techniques en 2014

Le TC prend note des projets de principes directeurs d’examen examinés par les groupes de travail techniques à leurs sessions en 2014, tels qu’ils figurent à l’annexe II du document TC/51/2.

### Projets de principes directeurs d’examen à examiner par les TWP en 2015

Le TC approuve le programme d’élaboration de nouveaux principes directeurs d’examen et de révision des principes directeurs d’examen existants, comme indiqué à l’annexe III du document TC/51/2.

Le TC prend note que l’expert principal pour les principes directeurs du trèfle violet a sollicité le report de la rédaction de ces principes directeurs jusqu’en 2016 et leur retrait de l’ordre du jour de la quarante‑septième session du TWA en 2015.

Le TC prend note de l’état des principes directeurs existants tel qu’il figure dans l’annexe IV du TC/51/2.

### Principes directeurs d’examen sur le site Web de l’UPOV

#### Versions remplacées des principes directeurs d’examen

Le TC prend note de la liste des versions remplacées des principes directeurs d’examen telle qu’elle figure dans l’annexe V du document TC/51/2.

Le TC prend note du fait que les versions remplacées des principes directeurs d’examen   
peuvent actuellement être consultées sur le site Web de l’UPOV (<http://upov.int/test_guidelines/fr/list_supersede.jsp>).

Modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web

Le TC examine le document TC/51/36 “Modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web”.

Le TC assiste à une démonstration de la version n° 1 du modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web faite par le Bureau de l’UPOV.

Le TC prend note des faits nouveaux concernant le modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web et, notamment :

a) que des ateliers électroniques ont été organisés, enregistrés et mis à disposition des experts principaux et des experts intéressés en matière de principes directeurs d’examen et qu’une vidéo pédagogique de démonstration a été produite; et

b) que la mise au point de la version n° 2 du modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web doit débuter en 2016, sous réserve des ressources disponibles.

Liste des genres et espèces pour lesquels les services ont une expérience pratique en matière d’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité

Le TC examine le document TC/51/4 et prend note que le nombre de genres et d’espèces pour lesquels les membres de l’Union faisaient part d’une expérience dans l’examen DHS était passé de 3305 en 2014 à 3382 en 2015 (+ 2,3%). Les informations sur les membres de l’Union ayant une expérience pratique en matière d’examen DHS sont librement accessibles au moyen de la base de données GENIE.

Programme de la cinquante‑deuxième session

Le projet d’ordre du jour ci‑après est approuvé pour la cinquante‑deuxième session du TC, qui se tiendra à Genève en 2016 :

1. Ouverture de la session

2. Adoption de l’ordre du jour

3. Débat sur :

a) les descriptions variétales et le rôle du matériel végétal, y compris le nombre minimum de cycles de végétations pour l’examen DHS

b) les paramètres qualitatifs pour l’examen DHS

c) faciliter la mise au point de bases de données

d) l’écart minimal entre les variétés

4. Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein de l’UPOV, y compris certaines questions examinées lors des dernières sessions du Comité administratif et juridique, du Comité consultatif et du Conseil

5. Rapports sur l’état d’avancement des travaux des groupes de travail techniques, y compris le Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d’ADN (BMT)

6. Questions découlant des travaux des groupes de travail techniques

7. Documents TGP

8. Techniques moléculaires

9. Dénominations variétales

10. Information et bases de données

a) Base de données d’information de l’UPOV

b) Systèmes de dépôt électronique des demandes

c) Logiciels échangeables

d) Bases de données sur les descriptions variétales

11. Évaluation de l’homogénéité par plante hors type sur la base de plus d’un exemple ou sous‑exemple

12. Méthodes statistiques applicables aux caractères observés visuellement

13. Ateliers préparatoires

14. Principes directeurs d’examen

15. Liste des genres et espèces pour lesquels les services ont une expérience pratique en matière d’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité

16. Programme de la cinquante‑troisième session

17. Adoption du compte rendu (selon le temps disponible)

18. Clôture de la session

Le TC adopte le présent compte rendu à la clôture de sa session le 25 mars 2015.

[Les annexes suivent]

TC/51/39

annexe I / annex I / anlage I / anexo I

LISTE DES PARTICIPANTS /  
LIST OF PARTICIPANTS /  
TEILNEHMERLISTE /  
LISTA DE PARTICIPANTES  
  
(dans l’ordre alphabétique des noms français des membres /   
in the alphabetical order of the French names of the Members /   
in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Mitglieder /   
por orden alfabético de los nombres en francés de los miembros)

I. MEMBRES / MEMBERS / VERBANDSMITGLIEDER / MIEMBROS

AFRIQUE DU SUD / SOUTH AFRICA / SÜDAFRIKA / SUDÁFRICA

Carensa PETZER (Mrs.), Control Scientific Technician Production, Directorate Genetic Resources,

National Department of Agriculture, Stellenbosch (e‑mail: CarensaP@nda.agric.za)

Robyn HIERSE (Mrs.), Scientific Technician, Department of Agriculture, Forestry & Fisheries,

Stellenbosch (e‑mail: RobynH@nda.agric.za)

ALLEMAGNE / GERMANY / DEUTSCHLAND / ALEMANIA

Beate RÜCKER (Mrs.), Abteilungsleiterin Registerprüfung, Bundessortenamt, Hannover

(e‑mail: beate.ruecker@bundessortenamt.de)

Swenja TAMS (Mrs.), Head of Section General affairs of DUS testing, Bundessortenamt, Hannover

(e‑mail: Swenja.Tams@bundessortenamt.de)

ARGENTINE / ARGENTINA / ARGENTINIEN / ARGENTINA

Raimundo LAVIGNOLLE, Presidente del directorio, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Buenos Aires

(e‑mail: rlavignolle@inase.gov.ar)

Alberto BALLESTEROS, Examiner for Cereal, Cotton, Rice and Forage Crops, Registro de Variedades, Secretaría de Agricultura, Ganadaría y Pesca, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Ministerio de Agricultura, Ganadería, Pesca, Buenos Aires (e‑mail: aballesteros@inase.gov.ar)

AUSTRALIE / AUSTRALIA / AUSTRALIEN / AUSTRALIA

Tanvir HOSSAIN, Senior Examiner, Plant Breeder’s Rights Office, IP Australia, Woden

(e‑mail: tanvir.hossain@ipaustralia.gov.au)

AUTRICHE / AUSTRIA / ÖSTERREICH / AUSTRIA

Jutta TAFERNER‑KRIEGL (Mrs.), Austrian Agency for Health and Food Safety, Wien

(e‑mail: jutta.taferner‑kriegl@ages.at)

BRÉSIL / BRAZIL / BRASILIEN / BRASIL

Fabrício SANTANA SANTOS, Coordinator, National Plant Variety Protection Office (SNPC), Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply, Brasilia (e‑mail: fabricio.santos@agricultura.gov.br)

CANADA / CANADA / KANADA / CANADÁ

Anthony PARKER, Commissioner, Plant Breeders’ Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), Ottawa (e‑mail: anthony.parker@inspection.gc.ca)

CHILI / CHILE / CHILE / CHILE

Manuel TORO UGALDE, Jefe Subdepartamento, Registro de Variedades Protegidas, División Semillas, Servicio Agrícola y Ganadero (SAG), Santiago de Chile (e‑mail: manuel.toro@sag.gob.cl)

Natalia SOTOMAYOR (Ms.), Legal Advisor, Oficina de Estudios y Políticas Agrarias (ODEPA), Santiago de Chile (e‑mail: nsotomayor@odepa.gob.cl)

CHINE / CHINA / CHINA / CHINA

Mingqi LI, Deputy Director General, State Forestry Administration, Beijing (e‑mail: limingqi709@126.com)

Faji HUANG, Officer, Office for the Protection of New Plant Varieties, State Forestry Administration, Beijing (e‑mail: huangfaji@cnpvp.net)

Juan LI (Ms.), Project Administrator, Beijing (e‑mail: lijuan\_8@sipo.gov.cn)

Xin LU (Ms.), PVP Examiner, Plant Variety Protection Division, Development Center for Science and Technology, Ministry of Agriculture, Beijing (e‑mail: luxin@agri.gov.cn)

COLOMBIE / COLOMBIA / KOLUMBIEN / COLOMBIA

Ana Luisa DÍAZ JIMÉNEZ (Sra.), Directora Técnica de Semillas, Dirección Técnica de Semillas, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Bogotá (e‑mail: ana.diaz@ica.gov.co)

CROATIE / CROATIA / KROATIEN / CROACIA

Ivana BULAJIĆ (Ms.), Head of Plant Health Service, Directorate for Food Quality and Fitosanitary Policy, Ministry of Agriculture, Zagreb (e‑mail: ivana.bulajic@mps.hr)

DANEMARK / DENMARK / DÄNEMARK / DINAMARCA

Gerhard DENEKEN, Department of Variety Testing, The Danish AgriFish Agency (NaturErhvervestyrelsen), Skaelskoer (e‑mail: gde@naturerhverv.dk)

ÉQUATEUR / ECUADOR / ECUADOR / ECUADOR

Juan Carlos CASTRILLÓN J., Ministro, Misión Permanente del Ecuador ante la Oficina de las Naciones Unidas en Ginebra, Ginebra (e‑mail: jccastrillonj@gmail.com)

ESPAGNE / SPAIN / SPANIEN / ESPAÑA

Luis SALAICES SÁNCHEZ, Jefe del Área del Registro de Variedades, Subdirección General de Medios de Producción Agrícolas y Oficina Española de Variedades Vegetales (MPA y OEVV),

Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente (MAGRAMA), Madrid

(e‑mail: luis.salaices@magrama.es)

José Luis ALONSO PRADOS, Director Técnico, Dirección Técnica de Evaluación de Variedades y Productos Fitosantarios (DTEVPF), Madrid (e‑mail: prados@inia.es)

José Antonio SOBRINO MATE, Jefe del Servicio de Registro de Variedades, Subdirección General de Medios de Producción Agrícolas y Oficina Española de Variedades Vegetales (MPA y OEVV), Oficina Española de Variedades Vegetales, Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente, Madrid

(e‑mail: jasobrino@magrama.es)

ESTONIE / ESTONIA / ESTLAND / ESTONIA

Laima PUUR (Ms.), Head, Variety Department, Estonian Agricultural Board, Viljandi

(e‑mail: laima.puur@pma.agri.ee)

ÉTATS‑UNIS D’AMÉRIQUE / UNITED STATES OF AMERICA / VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA / ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Kitisri SUKHAPINDA (Ms.), Patent Attorney, Office of Policy and External Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria (e‑mail: kitisri.sukhapinda@uspto.gov)

Jeffery HAYNES, Deputy Commissioner, U.S. Plant Variety Protection Office, USDA, AMS, S&T, Plant Variety Protection Office, Washington D.C. (e‑mail: Jeffery.Haynes@ams.usda.gov)

Elaine WU (Ms.), Patent Attorney, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria

FÉDÉRATION DE RUSSIE / RUSSIAN FEDERATION / RUSSISCHE FÖDERATION / FEDERACIÓN DE RUSIA

Viktor I. STARTCEV, Deputy Chairman, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Moscow (e‑mail: gossort@gossort.com)

Yury A. ROGOVSKIY, Deputy Chairman, Head of Methodology and International Cooperation, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Moscow

(e‑mail: yrogovskij@yandex.ru)

Antonina TRETINNIKOVA (Ms.), Deputy Head, Methodology and International Cooperation Department, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Moscow

(e‑mail: tretinnikova@mail.ru)

FINLANDE / FINLAND / FINNLAND / FINLANDIA

Tarja Päivikki HIETARANTA (Ms.), Senior Officer, Seed Certification Unit, Finnish Food and

Safety Authority (EVIRA), Loimaa (e‑mail: tarja.hietaranta@evira.fi)

FRANCE / FRANCE / FRANKREICH / FRANCIA

Arnaud DELTOUR, Directeur général, Groupe d’étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), Beaucouzé (e‑mail: arnaud.deltour@geves.fr)

Virginie BERTOUX (Mme), Responsable, Instance nationale des obtentions végétales (INOV), INOV‑GEVES, Beaucouzé (e‑mail: virginie.bertoux@geves.fr)

Richard BRAND, DUS Coordination, Groupe d’étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), Le Thor (e‑mail: richard.brand@geves.fr)

IRLANDE / IRELAND / IRLAND / IRLANDA

Donal COLEMAN, Controller of Plant Breeders’ Rights, National Crop Evaluation Centre, Department of Agriculture, Food and Marine, National Crop Evaluation Centre, Leixlip

(e‑mail: donal.coleman@agriculture.gov.ie)

ISRAËL / ISRAEL / ISRAEL / ISRAEL

David OPATOWSKI, Minister, Counsellor in Agricultural Affairs , Permanent Mission of Israel to the United Nations and International Organizations, Geneva (e‑mail: agriculture@geneva.mfa.gov.il)

JAPON / JAPAN / JAPAN / JAPÓN

Katsuhiro SAKA, Director, New Business and Intellectual Property Division, Food Industry Affairs Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), Tokyo (e‑mail: katsuhiro\_saka@nm.maff.go.jp)

Akira MIYAKE, Senior Policy Advisor, New Business and Intellectual Property Division, Food Industry Affairs Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), Tokyo (e‑mail: akira\_miyake@nm.maff.go.jp)

Kenji NUMAGUCHI, Deputy Chief Examiner, Plant Variety Protection Office, New Business and Intellectual Property Division,, Food Industry Affairs Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), Tokyo (e‑mail: kenji\_numaguchi@nm.maff.go.jp)

Katsumi YAMAGUCHI, Assistant Director, Food Safety and Consumer Affairs Department, Tohoku Regional Agricultural Administration Office, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), Miyagi

(e‑mail: katsumi\_yamaguchi@tohoku.maff.go.jp)

KENYA / KENYA / KENIA / KENYA

Simeon KIBET KOGO, General Manager, Quality Assurance, Kenya Plant Health Inspectorate Service (KEPHIS), Nairobi (e‑mail: skibet@kephis.org)

LETTONIE / LATVIA / LETTLAND / LETONIA

Iveta OZOLINA (Mrs.), Deputy Director, Department of Agriculture, Ministry of Agriculture, Riga

(e‑mail: iveta.ozolina@zm.gov.lv)

Velta EVELONE (Ms.), Director of Seed Control Department, State Plant Protection Service, Riga

(e‑mail: velta.evelone@vaad.gov.lv)

MAROC / MOROCCO / MAROKKO / MARRUECOS

Zoubida TAOUSSI (Mrs.), Chargée de la protection des obtentions végétales, Office National de Sécurité de Produits Alimentaires, Rabat (e‑mail: ztaoussi67@gmail.com)

MEXIQUE / MEXICO / MEXIKO / MÉXICO

Alejandro BARRIENTOS‑PRIEGO, Profesor, Departamento de Fitotecnica, Universidad Autónoma de Chapingo (UACh), Chapingo (email: abarrien@correo.chapingo.mx)

Sara MANZANO MERINO (Ms.), Advisor, Misión Permanente, Genève (e‑mail: smanzano@sre.gob.mx)

NORVÈGE / NORWAY / NORWEGEN / NORUEGA

Pia BORG (Mrs.), Senior Advisor, Norwegian Food Safety Authority, Brumunddal

(e‑mail: pia.borg@mattilsynet.no)

NOUVELLE‑ZÉLANDE / NEW ZEALAND / NEUSEELAND / NUEVA ZELANDIA

Christopher J. BARNABY, Assistant Commissioner / Principal Examiner for Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office, Intellectual Property Office of New Zealand, Ministry of Business, Innovation and Employment, Christchurch (e‑mail: Chris.Barnaby@pvr.govt.nz)

OMAN / OMAN / OMAN / OMÁN

Ali AL LAWATI, Plant Genetic Resources Expert, The Research Council, Oman Animal and Plant Genetic Resources, Muscat (e‑mail: ali.allawati@trc.gov.om)

Dua’a Yousuf AL MAQBALI (Ms.), Data Collector and Analyst, The Research Council, Oman Animal and Plant Genetic Resources Center, Muscat (e‑mail: duaa.almaqbali@trc.gov.om)

Rashid AL‑YAHYAI, Associate Professor, College of Agricultural and Marine Sciences, Sultan

Qaboos University, Al Khod (e‑mail: alyahyai@squ.edu.om)

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OAPI) / AFRICAN INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (OAPI) / AFRIKANISCHE ORGANISATION FÜR GEISTIGES EIGENTUM (OAPI) / ORGANIZACIÓN AFRICANA DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL (OAPI)

Juliette DOUMATEY AYITE (Mme), Directeur Général Adjoint, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Yaoundé (e‑mail: ayijuliette@yahoo.fr)

Wéré Régine GAZARO (Mme), Directeur, Protection de la propriété industrielle, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Yaoundé (e‑mail: were\_regine@yahoo.fr)

PAYS‑BAS / NETHERLANDS / NIEDERLANDE / PAÍSES BAJOS

Marien VALSTAR, Senior Policy Officer, Seeds and Plant Propagation Material, Ministry of Economic Affairs, DG AGRO, The Hague (e‑mail: m.valstar@minez.nl)

Kees VAN ETTEKOVEN, Head of Variety Testing Department, Naktuinbouw NL, Roelofarendsveen

(e‑mail: c.v.ettekoven@naktuinbouw.nl)

PARAGUAY / PARAGUAY / PARAGUAY / PARAGUAY

Hugo Daniel ALCARAZ, Director Juridico, Servicio Nacional de Calidad y Sanidad Vegetal y de Semillas (SENAVE), San Lorenzo (email: hugoalcarazz@senave.com)

Blanca Julia NÚÑEZ DE MATTO (Sra.), Jefa, Departamento de Protección y Uso de Variedades, Dirección de Semillas (DISE), Servicio Nacional de Calidad y Sanidad Vegetal y de Semillas (SENAVE), San Lorenzo (e‑mail: blanca.nunez@senave.gov.py)

POLOGNE / POLAND / POLEN / POLONIA

Marcin KRÓL, Head, DUS Testing Department, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), Slupia Wielka (e‑mail: m.krol@coboru.pl)

RÉPUBLIQUE DE CORÉE / REPUBLIC OF KOREA / REPUBLIK KOREA / REPÚBLICA DE COREA

Seung‑In YI, Deputy Head, Plant Variety Protection Division, Korea Seed & Variety Service (KSVS), Gyeongsangbuk‑Do (e‑mail: seedin@korea.kr)

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA / REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIK MOLDAU / REPÚBLICA DE MOLDOVA

Mihail MACHIDON, Chairman, State Commission for Crops Variety Testing and Registration (SCCVTR), Chisinau (e‑mail: info@cstsp.md)

Ala GUSAN (Mrs.), Head, Inventions and Plant Varieties Department, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), Chisinau (e‑mail: ala.gusan@agepi.gov.md)

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE / DOMINICAN REPUBLIC / DOMINIKANISCHE REPUBLIK / REPÚBLICA DOMINICANA

Ysset ROMAN (Sra.), Ministro Consejero, Genève (e‑mail: yroman.omc@rep‑dominicana.org)

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE / CZECH REPUBLIC / TSCHECHISCHE REPUBLIK / REPÚBLICA CHECA

Radmila SAFARIKOVA (Mrs.), Head of Division, Central Institute for Supervising and Testing in Agriculture (UKZUZ), National Plant Variety Office, Brno (e‑mail: radmila.safarikova@ukzuz.cz)

ROUMANIE / ROMANIA / RUMÄNIEN / RUMANIA

Aura Giorgiana MINDRUTA (Ms.), Expert, State Institute for Variety Testing and Registration (ISTIS), Bucarest (e‑mail: aura\_mindruta@istis.ro)

Cristian Irinel MOCANU, Head of Legal Department, State Institute for Variety Testing and Registration, Bucharest (e‑mail: irinel\_mocanu@istis.ro)

ROYAUME‑UNI / UNITED KINGDOM / VEREINIGTES KÖNIGREICH / REINO UNIDO

Mara RAMANS (Ms.), Technical Liaison Officer, Variety and Seeds, Animal and Plant Health Agency,

The Food and Environment Research Agency (FERA), Cambridge (e‑mail: mara.ramans@fera.gsi.gov.uk)

Alex REID, Senior Molecular Biologist, Science and Advice for the Scottish Government (SASA), Edinburgh (e‑mail: alex.reid@sasa.gsi.gov.uk)

Adrian M.I. ROBERTS, External Development Manager, Biomathematics & Statistics Scotland (BioSS), Edinburgh (e‑mail: adrian@bioss.ac.uk)

SLOVAQUIE / SLOVAKIA / SLOWAKEI / ESLOVAQUIA

Bronislava BÁTOROVÁ (Mrs.), National Coordinator for the Cooperation of the Slovak Republic with UPOV/ Senior Officer, Department of Variety Testing, Central Controlling and Testing Institute in Agriculture (ÚKSÚP), Nitra (e‑mail: bronislava.batorova@uksup.sk)

SUISSE / SWITZERLAND / SCHWEIZ / SUIZA

Manuela BRAND (Ms.), Plant Variety Rights Office, Federal Department of Economic Affairs Education and Research (EAER) Plant Health and Varieties, Federal Office for Agriculture FOAG, Bern

(e‑mail: manuela.brand@blw.admin.ch)

TUNISIE / TUNISIA / TUNESIEN / TÚNEZ

Tarek CHIBOUB, Directeur général, Direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles, Ministère de l’agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, Tunis

(e‑mail: tarechib@yahoo.fr)

TURQUIE / TURKEY / TÜRKEI / TURQUÍA

Necati Cem AKTUZ, PBR Expert, Crop Production Directorate, Seed Department, Ministry of Food, Agriculture and Livestock, Ankara (e‑mail: necaticem.aktuz@tarim.gov.tr)

Ilknur YALVAÇ (Ms.), PBR Expert, General Directorate of Crop Production, Seed Department, Ministry of Food, Agriculture and Livestock, Ankara (e‑mail: ilknur.yalvac@tarim.gov.tr)

UNION EUROPÉENNE / EUROPEAN UNION / EUROPÄISCHE UNION / UNIÓN EUROPEA

H.E. Mr. Peter SØRENSEN, Ambassador, Head of the Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva, Geneva

Oliver HALL‑ALLEN, First Counsellor, Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva, Geneva (e‑mail: Oliver.Hall‑Allen@eeas.europa.eu)

Päivi MANNERKORPI (Mrs.), Head of Sector – Unit E2, Plant Reproductive Material, Direction Générale Santé et Protection des Consommateurs, Commission européenne (DG SANCO), Bruxelles

(e‑mail: paivi.mannerkorpi@ec.europa.eu)

Isabelle CLEMENT‑NISSOU (Mrs.), Policy Officer – Unité E2, Plant Reproductive Material Sector, Direction Générale Santé et Protection des Consommateurs, Commission européenne (DG SANCO), Bruxelles

(e‑mail: isabelle.clement‑nissou@ec.europa.eu)

Carlos GODINHO, Vice‑President, Community Plant Variety Office (CPVO), Angers

(e‑mail: godinho@cpvo.europa.eu)

Dirk THEOBALD, Head of the Technical Unit, Community Plant Variety Office (CPVO), Angers

(e‑mail: theobald@cpvo.europa.eu)

Antonella ZAPPIA (Ms.), Intern, Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva, Geneva (e‑mail: Antonella.Zappia@eeas.europa.eu)

II. OBSERVATEURS / OBSERVERS / BEOBACHTER / OBSERVADORES

ÉGYPTE / EGYPT / ÄGYPTEN / EGIPTO

Ahmed AGIBA, Head of CASC – Under Secretary of the Ministry of Agriculture, Agricultural

Services Sector, Ministry of Agriculture & Land Reclamation, Central Administration for Seed

Testing and Certification (CASC), Giza (e‑mail: casc.egypt@hotmail.com)

Saad NASSAR, Head of Working Group Review, Formulation Policies and Agricultural

Legislations, Ministry of Agriculture and Land Reclamation, Giza (e‑mail: Casc.egypt@hotmail.com)

Samy Hamed EL DEIB SALLAM, Head, Technical Secretary of Variety Registration Committee,

Central Administration for Seed Certification (CASC), Giza (e‑mail: sllamsamy@yahoo.com)

III. ORGANISATIONS / ORGANIZATIONS / ORGANISATIONEN / ORGANIZACIONES

ASSOCIATION FOR PLANT BREEDING FOR THE BENEFIT OF SOCIETY (APBREBES)

Susanne GURA (Ms.), APBREBES Coordinator, Bonn (e‑mail: gura@dinse.net)

COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DES OBTENTEURS DE PLANTES ORNEMENTALES ET FRUITIÈRES À REPRODUCTION ASEXUÉE (CIOPORA) / INTERNATIONAL COMMUNITY OF BREEDERS OF ASEXUALLY REPRODUCED ORNAMENTAL AND FRUIT PLANTS (CIOPORA) /

INTERNATIONALE GEMEINSCHAFT DER ZÜCHTER VEGETATIV VERMEHRBARER ZIERUND OBSTPFLANZEN (CIOPORA) / COMUNIDAD INTERNACIONAL DE OBTENTORES DE VARIEDADES ORNAMENTALES Y FRUTALES DE REPRODUCCIÓN ASEXUADA (CIOPORA)

Edgar KRIEGER, Secretary General, International Community of Breeders of Asexually Reproduced Ornamental and Fruit Plants (CIOPORA), Hamburg, Germany (e‑mail: edgar.krieger@ciopora.org)

Yael Victoria MIARA (Mrs.), IPR Manager, Grapa Varieties Ltd, Zichron Yaakov

(e‑mail: vered@grapaes.com)

CROPLIFE INTERNATIONAL

Marcel BRUINS, Consultant, CropLife International, Bruxelles (e‑mail: mbruins1964@gmail.com)

EUROPEAN SEED ASSOCIATION (ESA)

Bert SCHOLTE, Technical Director, Bruxelles (email: bertscholte@euroseeds.eu)

Christiane DUCHENE (Mrs.), IP and Seed Regulation Director, Limagrain, Bruxelles

(e‑mail: christiane.duchene@limagrain.com)

INTERNATIONAL SEED FEDERATION (ISF)

Michael KELLER, Secretary General, Nyon (e‑mail: m.keller@worldseed.org)

Stevan MADJARAC, Representative, American Seed Trade Association (ASTA), Alexandria, Virginia, United States of America (e‑mail: smadjarac@gmail.com)

Paul NELSON, Co‑Chair, ASTA/US PVPO Joint Molecular Marker Group, Alexandria, Virginia, United States of America (e‑mail: ptnels@monsanto.com)

Astrid M. SCHENKEVELD (Mrs.), Specialist, Variety Registration and Protection. Rijk Zwaan Zaadteelt en Zaadhandel B. V., De Lier, Netherlands (e‑mail: a.schenkeveld@rijkzwann.nl)

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE) / ORGANISATION FOR ECONOMIC CO‑OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD) / ORGANISATION FÜR WIRTSCHAFTLICHE ZUSAMMENARBEIT UND ENTWICKLUNG (OECD) / ORGANIZACIÓN DE COOPERACIÓN Y DESARROLLO ECONÓMICOS (OECD)

Csaba GASPAR, Programme Manager, OECD Seed Schemes & OECD Forest Seed and Plant Scheme, Organisation for Economic Co‑operation and Development (OECD), Paris

(e‑mail: csaba.gaspar@oecd.org)

SEED ASSOCIATION OF THE AMERICAS (SAA)

Diego RISSO, Secretary General, Montevideo (e‑mail: drisso@saaseed.org)

VI. BUREAU DE L’UPOV / OFFICE OF UPOV / BÜRO DER UPOV / OFICINA DE LA UPOV

Peter BUTTON, Vice Secretary‑General

Yolanda HUERTA (Ms.), Legal Counsel

Jun KOIDE, Technical/Regional Officer (Asia)

Ben RIVOIRE, Technical/Regional Officer (Africa, Arab Countries)

Leontino TAVEIRA, Technical/Regional Officer (Latin America, Caribbean)

Romy OERTEL (Ms.), Secretary II

[L’annexe II suit/

Annex II follows/

Anlage II folgt/

Sigue el Anexo II]

MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROJETS DE PRINCIPES DIRECTEURS D’EXAMEN  
AVANT LEUR ADOPTION À LA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION  
DU COMITÉ TECHNIQUE (TC)

1. RÉVISIONS PARTIELLES

|  |
| --- |
| **TC/51/26** **Révision partielle des principes directeurs d’examen du concombre (document** **TG/61/7 Rev.)** |

a) Le tableau ci‑après contient les observations formulées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion les 7 et 8 janvier 2015. Sauf indication contraire, toutes ces observations figurent déjà dans le document TC/51/26, qui a été soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| car. 51 | en ce qui concerne les noms des caractères de résistance aux maladies, utiliser les noms scientifiques conformément à la codification des agents pathogènes de l’ISF entre guillemets et ajouter l’abréviation entre parenthèses |

b) Modifications proposées par le TC‑EDC en mars 2015, qui doivent être incorporées dans le document soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| car. 51 | en ce qui concerne les noms des caractères de résistance aux maladies, supprimer les guillemets et utiliser plutôt des italiques |

|  |
| --- |
| **TC/51/27 Révision partielle des principes directeurs d’examen du haricot (document TG/12/9 Rev.)** |

a) Le tableau ci‑après contient les observations formulées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion les 7 et 8 janvier 2015. Sauf indication contraire, toutes ces observations figurent déjà dans le document TC/51/27, qui a été soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| Page de couverture, a) | la référence au rapport du TWV devrait renvoyer aux paragraphes 49‑52 au lieu de 69‑76 |
| car. 49 à 52 | en ce qui concerne les noms des caractères de résistance aux maladies, utiliser les noms scientifiques conformément à la codification des agents pathogènes de l’ISF entre guillemets et ajouter l’abréviation entre parenthèses |
| car. 50 | vérifier si la race doit être précisée  *Avis de l’expert principal : pas de changement*. *Nous sommes d’avis que le libellé de la section 5 de l’Ad. 50 est le plus approprié : l’inoculum utilisé devrait appartenir au groupe pathogène VI et les deux souches dénommées doivent être mentionnées* |
| Ad. 49 – 11.3 | remplacer “standards” par “variétés témoins” (vérifier dans tous les Ad.)  *Bureau : “standards” a été remplacé par “*variétés témoins*” au point 11.3 dans Ad. 49, Ad. 50 et Ad. 51* |

b) Modifications proposées par le TC‑EDC en mars 2015, qui doivent être incorporées dans le document soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| car. 49 à 52 | en ce qui concerne les noms des caractères de résistance aux maladies, supprimer les guillemets et utiliser plutôt des italiques |

|  |
| --- |
| **TC/51/29 Révision partielle des principes directeurs d’examen de l’épinard (document TG/55/7 Rev.2)** |

a) Le tableau ci‑après contient les observations formulées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion les 7 et 8 janvier 2015. Sauf indication contraire, toutes ces observations figurent déjà dans le document TC/51/29, qui a été soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| car. 18 | en ce qui concerne les noms des caractères de résistance aux maladies, utiliser les noms scientifiques conformément à la codification des agents pathogènes de l’ISF entre guillemets et ajouter l’abréviation entre parenthèses |
| TQ 7.3 | le titre doit être libellé comme suit “Autres informations” dans les quatre langues |

b) Modifications proposées par le TC‑EDC en mars 2015, qui doivent être incorporées dans le document soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| car. 18 | en ce qui concerne les noms des caractères de résistance aux maladies, supprimer les guillemets et utiliser plutôt des italiques |

|  |
| --- |
| **TC/51/30 Révision partielle des principes directeurs d’examen du piment, poivron (Document TG/76/8)** |

a) Le tableau ci‑après contient les observations formulées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion les 7 et 8 janvier 2015. Sauf indication contraire, toutes ces observations figurent déjà dans le document TC/51/30, qui a été soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| car. 48, 49, 50, 51, 52, 53 | en ce qui concerne les noms des caractères de résistance aux maladies, utiliser les noms scientifiques conformément à la codification des agents pathogènes de l’ISF entre guillemets et ajouter l’abréviation entre parenthèses |
| Ad. 48 – 10.1 | doit être libellé comme suit “Jus : PBS(1:9). Pour obtenir le jus, il est préférable d’utiliser un mortier pour broyer les feuilles infectées.” |
| Ad. 50 – 12. | doit être libellé comme suit “ Fondé sur l’augmentation des nécroses des tiges…” |

b) Modifications proposées par le TC‑EDC en mars 2015, qui doivent être incorporées dans le document soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| car. 48, 49, 50, 51, 52, 53 | en ce qui concerne les noms des caractères de résistance aux maladies, supprimer les guillemets et utiliser plutôt des italiques |
| Ad. 48 – 9.4 | éclaircir le sens du terme “blanc” (dans tout le document) (s’agit‑il d’une variété standard, d’une variété témoin ou d’une plante non traitée?) |

|  |
| --- |
| **TC/51/32 Révision partielle des principes directeurs d’examen du glaïeul (document TG/108/4)** |

a) Le tableau ci‑après contient les observations formulées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion les 7 et 8 janvier 2015. Sauf indication contraire, toutes ces observations figurent déjà dans le document TC/51/32, qui a été soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| car. 42 | vérifier si les niveaux 3 et 4 doivent être libellés “légèrement recourbé” et “fortement recourbé” au lieu de “réfléchi” (en se fondant sur la section 2, sous‑section 2, 2.2) du document TGP 14, le niveau “réfléchi” semble nettement marqué. L’illustration correspondant à Ad. 42 montre une tendance plus progressive, à l’instar de celle présentée dans le document TGP 14 comme “recourbé”).  *Expert principal : accepté* |

b) Modifications proposées par le TC‑EDC en mars 2015, qui doivent être incorporées dans le document soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| Ad. 42 | Le niveau 1 en espagnol doit être libellé comme suit “moderadamente incurvado” |

|  |
| --- |
| **TC/51/33 Révision partielle des principes directeurs d’examen du mandarinier (document TG/201/1)** |

a) Le tableau ci‑après contient les observations formulées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion les 7 et 8 janvier 2015. Sauf indication contraire, toutes ces observations figurent déjà dans le document TC/51/33, qui a été soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| Ad. 25 | à vérifier avec l’expert principal si le deuxième paragraphe doit être rédigé comme suit : “Le pourcentage de fertilité ~~fécondation~~ du pollen correspond à la moyenne des grains de pollen germés ~~observés au microscope binoculaire avec un grossissement de 15x sur 2 lames de microscope différentes~~.”  à vérifier avec l’expert principal si l’échelle peut être réduite (à 5 ou 3 notes)  *Le nouveau libellé modifié pour le caractère 25 proposé par l’expert principal est reproduit à l’annexe du document TC/51/33.* |

b) Modifications proposées par le TC‑EDC en mars 2015, qui doivent être incorporées dans le document soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| car. 25 | conserver la proposition initiale comme convenu par le TWF |
| Ad. 25 | conserver la proposition initiale comme convenu par le TWF, mais remplacer “fécondation” par “fertilité” |

|  |
| --- |
| **TC/51/34 Révision partielle des principes directeurs d’examen de la grande oseille (document TG/268/1)** |

Le tableau ci‑après contient les observations formulées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion les 7 et 8 janvier 2015. Sauf indication contraire, toutes ces observations figurent déjà dans le document TC/51/34, qui a été soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| Ad. 15 à 18 | corriger la position de la flèche (a) largeur |

2. NOUVEAUX PRINCIPES DIRECTEURS D’EXAMEN

|  |  |
| --- | --- |
| Goyavier du Brésil (*Acca sellowiana* (Berg) Burret) | TG/ACCA(proj.5) |
|

a) Le tableau ci‑après contient les observations formulées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion les 7 et 8 janvier 2015. Sauf indication contraire, toutes ces observations figurent déjà dans le projet des principes directeurs d’examen (document TG/ACCA(proj.5)) soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| 3.1.2 | vérifier si le texte standard supplémentaire (ASW) de la section 3 b) peut être utilisé pour expliquer pourquoi l’ASW a été modifié  *Expert principal : l’ASW de la section 3 b) peut être utilisé* |
| car. 3 | - doit être libellé comme suit “Rameau de l’année : longueur de l’entre‑nœud”.  - vérifier s’il convient d’indiquer MS au lieu de MG.  *Expert principal : nous utilisons MG, mais MS pourrait être une option à envisager. L’expert propose VG/MG/MS.* |
| car. 8 | le niveau 2 doit être libellé “au milieu” |
| car. 7, 8 | vérifier s’il convient de supprimer le caractère 7 ou le caractère 8 (redondance).  *Expert principal : conserver les deux caractères. Une variété dotée d’un niveau 2 au caractère 8 pourrait avoir un niveau 2 ou 3 au caractère 7; il ne s’agit pas d’une redondance complète.* |
| car. 15 | - vérifier si QL est correct.  *Expert principal : QL est correct, soit un type, soit l’autre.*  - indiquer des variétés à titre d’exemple pour plusieurs niveaux d’expression  *Expert principal : en se fondant sur le document GN28, ce caractère figure sans astérisque et n’est pas influencé par le milieu. Il n’est pas nécessaire d’indiquer une variété à titre d’exemple pour le niveau 1.* |
| car. 16 | indiquer des variétés à titre d’exemple pour plusieurs niveaux d’expression  *Expert principal : ajouter “Arhart” et “Tharfiona” pour le niveau 1* |
| car. 19 | indiquer des variétés à titre d’exemple pour plusieurs niveaux d’expression  *Expert principal : en se fondant sur le document GN28, ce caractère figure sans astérisque et n’est pas grandement influencé par le milieu. Il n’est pas nécessaire d’indiquer une variété à titre d’exemple pour les niveaux 1 et 2.* |
| car. 20, 21 | - vérifier s’il est possible d’indiquer des variétés à titre d’exemple pour les deux caractères ou s’il convient de regrouper les caractères  *Expert principal : regrouper les caractères 20 et 21 afin d’obtenir un seul caractère “Anthères : couleur”*  - vérifier s’il convient de remplacer “blanc rougeâtre” par “rouge clair”  *Expert principal : “* blanc rougeâtre” *est correct* |
| car. 23 | indiquer une variété à titre d’exemple pour le niveau 1  *Expert principal : le niveau 1 doit être libellé comme suit “au même niveau à légèrement au‑dessus” et ajouter la variété “Arhart” à titre d’exemple* |
| car. 24 | ajouter (+) et une explication et vérifier s’il convient d’indiquer comme MS  *Expert principal : explication fournie. Conserver MG, car le résultat combiné est une notation globale calculée pour la parcelle. Il n’est pas nécessaire de fournir une notation pour le poids combiné pour chaque arbre* |
| car. 24 à 27 | fournir davantage de variétés à titre d’exemple (p. ex. pour les niveaux 1 et 3 du caractère 25).  *fournis par l’expert principal.* |
| car. 34 | les niveaux doivent être libellés comme suit “lisses ou très peu rugueuses”, “peu rugueuses”, “modérément rugueuses”, “fortement rugueuses” |
| car. 36, 37 | ajouter des variétés indiquées à titre d’exemple  *Expert principal : ajouter la variété “Arhart” à titre d’exemple pour le niveau 1 pour les deux caractères.* |
| car. 40 | le niveau 1 doit être libellé comme suit “absente”  *avis de l’expert principal : pas de changement. L’utilisation d’*“absente” pour le niveau peut prêter à confusion et est inexacte*.* “*Transparente*” *décrit précisément l’absence de couleur.* “Absente” pourrait être confondue avec “blanchâtre”, car le blanc n’est pas exactement une couleur*. Il convient de conserver* “*transparente*” *ou* “*incolore*”*.* |
| car. 41 | ajouter (+) et une explication afin de clarifier ce à quoi “taille” fait référence  *fournie par l’expert principal.* |
| car. 42 | vérifier s’il convient de supprimer VG  *Expert principal : VG est possible avec l’utilisation de variétés à titre d’exemple.* |
| Ad. 1 | ajouter une illustration  *fournie par l’expert principal* |
| Ad. 6 à 8 | déplacer les illustrations pour les niveaux 1 et 4 vers le haut |
| Ad. 25, 26 | l’illustration doit être retournée afin que la base soit en bas  la longueur doit être mesurée sans le calice; corriger la flèche  *nouvelle illustration fournie par l’expert principal* |
| Ad. 27, 28 | il convient d’illustrer séparément et d’améliorer l’illustration  les niveaux 2 et 3 diffèrent uniquement quant au rapport longueur/largeur  *Avis de l’expert principal : pas de changement*. *Un tableau combiné a été utilisé dans d’autres documents TG pour la forme et le rapport* longueur/largeur. *Les niveaux 2 et 3 ne diffèrent pas uniquement par rapport à la taille; circulaire et elliptique.* |
| Ad. 29 | à améliorer.  *Expert principal : a fourni une explication à ajouter aux illustrations.* |
| Ad. 30 | ajouter une explication afin de clarifier ce qu’il convient d’observer et vérifier s’il convient de remplacer les photographies par des dessins ou d’améliorer la position des flèches  *Expert principal : a fourni une explication à ajouter aux illustrations.* |
| Ad. 34 | doit être libellé comme suit “La rugosité du fruit est définie par le nombre et l’intensité des rides. Les rides sont irrégulières et rétiformes.” |
| Ad. 36 à 39 | améliorer la position de la flèche indiquant l’épiderme. |
| Questionnaire technique 1 | conserver le nom botanique principal uniquement |

b) Modifications proposées par le TC‑EDC en mars 2015, qui doivent être incorporées dans le document soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| Généralités | L’expert principal doit confirmer que tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, les illustrations et le texte ont été respectés. |
| car. 7, 8 | inverser l’ordre |
| car. 8 | supprimer (\*) |
| Questionnaire technique 7.3 | mettre à jour le nouveau texte standard supplémentaire 16 (ASW 16) (il convient de fournir une photographie de la variété) conformément au nouveau libellé du document TGP/7/4) et le renommer 7.4 |

|  |  |
| --- | --- |
| Adlay (*Coix lacryma‑jobi* L*.*var. ma‑yuen (Rom. Caill.) Stapf) | TG/COIX(proj.4) |
|

Le TC‑EDC a recommandé au TC l’adoption des principes directeurs d’examen des variétés de Larme de Job sous réserve de l’approbation par correspondance par le TWA de l’ajout d’astérisques aux caractères 1, 13, 14 et 20.

Modifications proposées par le TC‑EDC en mars 2015, qui doivent être incorporées dans le document soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| Généralités | L’expert principal doit confirmer que tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, les illustrations et le texte ont été respectés.  *L’expert principal : a confirmé que tous les droits de propriété intellectuelle ont été respectés.* |
| Généralités | vérifier s’il convient d’ajouter plus de (\*) (4/20).  *Expert principal : ajouter (\*) aux caractères suivants :*  *1 Plantule : pigmentation anthocyanique*  *13 Grain : rapport longueur/largeur*  *14 Grain : poids de 100 grains*  *20 Endosperme : type* |
| car. 8 | supprimer MG |
| car. 9 | doit être libellé comme suit “Bractée : longueur de la gaine” |
| car. 11 | supprimer MS |
| car. 15,  Ad. 15 | vérifier s’il convient de libeller comme suit “Grain : couleur” et supprimer ou modifier l’explication  *Expert principal : doit être libellé comme suit “Grain : couleur” et supprimer (+) et l’explication. Il existait un caractère “Grain : couleur secondaire” dans un précédent projet, qui a été supprimé. Ainsi, le* “*caractère principal” n’est plus nécessaire.* |
| car. 15 | - supprimer les niveaux “blanc” et “gris”, car il n’existe pas de variété à titre d’exemple disponible pour ces niveaux  - vérifier s’il convient d’ordonner les couleurs conformément au TGP/14  *Expert principal : ordonner les niveaux d’expression comme suit : blanc, pourpre, brun clair, brun foncé, gris, noir* |

|  |  |
| --- | --- |
| Adzuki Bean (*Vigna angularis* (Willd.) Ohwi & H. Ohashi) | TG/ADZUK(proj.4) |
|

Modifications proposées par le TC‑EDC en mars 2015, qui doivent être incorporées dans le document soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| Généralités | L’expert principal doit confirmer que tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, les illustrations et le texte ont été respectés  *Expert principal : l’expert est l’auteur des photographies et de certaines parmi les illustrations, les autres provenant des principes directeurs d’examen nationaux du haricot Adzuki. Il n’y a aucun problème en matière de droits de propriété intellectuelle.* |
| car. 1 | vérifier si le niveau 1 doit être libellé “buissonnant” (selon Ad. 1, le niveau 1 devrait être “buissonnant”. Le type “nain” est habituellement utilisé pour d’autres circonstances. Les plantes ayant un type nain peuvent également démontrer un port grimpant.  *Expert principal : Les variétés de niveau 1 ne sont pas grimpantes. Le terme* “buissonnant” est donc approprié*.* |
| car. 2 | déplacer la variété “Kuro‑shozu” du niveau 2 au niveau 3 |
| car. 3 | ajouter des illustrations pour les rapports de niveau faible, moyen et élevé  *Expert principal : des illustrations seront fournies.* |
| car. 5 | supprimer “(a)” |
| car. 14 | vérifier s’il convient de remplacer MS par VG  *Expert principal : en effet, il convient de remplacer MS par VG.* |
| car. 15 | vérifier s’il convient de libeller comme suit “Graine : couleur de fond” et de modifier change Ad. 15 en conséquence  *Expert principal : oui, le libellé doit être “*Graine : couleur de fond*”* |
| car. 16, 17 | vérifier s’il convient de remplacer “couleur secondaire” par “couleur du lavis”  *Expert principal : oui, remplacer* “couleur secondaire” par “couleur du lavis*”* |
| car. 17 | vérifier s’il convient de supprimer le niveau 1 “aucune” et d’indiquer comme QL  *Expert principal : non, conserver le niveau 1, car la plupart des variétés n’ont qu’une seule couleur* |
| 8.1 b) | doit être libellé comme suit “Les observations sur les folioles terminales doivent être faites sur des ~~folioles terminales~~ feuilles à partir du milieu de la plante.” |
| Ad. 1 | supprimer si le niveau 1 est libellé “buissonnant”  *Expert principal : suppression acceptée* |
| Ad. 17 | vérifier s’il est possible de fournir des illustrations améliorées, notamment pour le niveau 3 (voir aussi l’observation concernant le caractère 17; “couleur du lavis” au lieu de “couleur secondaire”  *Expert principal : de nouvelles illustrations seront fournies* |
| Bibliographie | supprimer l’espace supplémentaire après “légume” |

|  |  |
| --- | --- |
| Aloe (*Aloe* L.) | TG/ALOE(proj.5) |
|

a) Le tableau ci‑après contient les observations formulées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion les 7 et 8 janvier 2015. Sauf indication contraire, toutes ces observations figurent déjà dans le projet des principes directeurs d’examen (document TG/ALOE(proj.5)) soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| car. 12 | ajouter (+) et une illustration  *fournie par l’expert principal* |
| car. 14 | ajouter (+) et une illustration  *fournie par l’expert principal* |
| car. 16 | ajouter (+) et une illustration  *fournie par l’expert principal* |
| car. 16 | avoir les niveaux “aucun”, “sur la face supérieure seulement”, “sur les faces supérieure et inférieure”, “sur la face inférieure seulement” |
| car. 18 | vérifier s’il convient d’indiquer QL (ou QN?)  *Expert principal : QL.* |
| car. 19 | vérifier s’il convient d’indiquer comme VG/MS  *Expert principal : oui, il convient d’indiquer comme VG/MS* |
| car. 21 | doit être libellé comme suit “Pédoncule : longueur” |
| car. 23 | le libellé du niveau 1 doit être “dressée”, celui du niveau 2 “demi‑dressée” |
| car. 25 | vérifier s’il convient de simplifier le libellé des niveaux (de 3D à 2D) et le libellé du niveau 1 doit être “aplati”, celui du niveau 2 “circulaire”, celui du niveau 3 “ovale”  *Expert principal : le nom du caractère doit être libellé comme suit “Étage terminal : type” et conserver les niveaux d’expression actuels* |
| car. 26 | - ajouter (+) et une illustration.  *fournie par l’expert principal*.  - vérifier s’il convient de remplacer l’échelle asymétrique par “très bas” (1) à “très élevé” (9)  *Expert principal : conserver l’échelle asymétrique* |
| car. 37 | la variété à titre d’exemple pour le niveau 1 doit être libellée comme suit “Leo8544” (supprimer “Bi‑color”) |
| car. 44 | la variété à titre d’exemple pour le niveau 3 doit être libellée comme suit “Leo8544” (supprimer “Bi‑color”) |
| car. 46 | vérifier s’il convient de supprimer VG  *Expert principal : oui, il convient de supprimer VG* |
| Ad. 24 | remplacer la photo par une illustration afin d’améliorer graphiquement l’indication de longueur  *fournie par l’expert principal* |
| Ad. 25 | à présenter sous forme de grille  *Expert principal : ne s’applique pas, voir les modifications apportées au caractère 25* |
| Ad. 44 | vérifier s’il est possible de fournir une meilleure illustration pour le niveau 1 (la différence entre 1 et 2 n’est pas claire) ou ajouter des indications (que signifie protubérance? la taille? le nombre?)  *Expert principal : nouvelle illustration fournie pour le niveau 1* |

b) Modifications proposées par le TC‑EDC en mars 2015, qui doivent être incorporées dans le document soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| Généralités | L’expert principal doit confirmer que tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, les illustrations et le texte ont été respectés |
| car. 25 | revenir au libellé “*Étage terminal : forme*” pour le nom du caractère |
| car. 26 | remplacer l’échelle asymétrique par “très bas” (1) à “très élevé” (9) |
| Questionnaire technique 7.4 | actualiser le texte standard supplémentaire 16 (ASW 16) (pour lequel une photographie de la variété doit être fournie) conformément au nouveau libellé du document TGP/7/4) |

|  |  |
| --- | --- |
| Campanula (*Campanula* L.) | TG/CAMPA(proj.6) |
|

a) Le tableau ci‑après contient les observations formulées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion les 7 et 8 janvier 2015. Sauf indication contraire, toutes ces observations figurent déjà dans le projet des principes directeurs d’examen (document TG/CAMPA(proj.6)) soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| car. 3, 6, 7, 8, 26, 27, 42, 44, 47, 48 | vérifier s’il convient de supprimer MG  *Expert principal : MG est utilisé pour décrire une méthode d’observation possible qui est conforme à la définition de MG établie à l’intention du Comité de rédaction par le TWO, nous estimons donc que cette méthode est appliquée de façon appropriée et doit être conservée.* |
| car. 7 | libeller comme suit : “Limbe de la feuille : largeur”  *Expert principal : déplacer la partie supprimée “à la partie la plus large” à Ad. 7.* |
| car. 13 | supprimer (+) et l’explication  ajouter la note c)  *Expert principal : Il ne convient pas d’appliquer la note explicative c) pour ce caractère, car elle ne s’applique qu’aux caractères de couleur de la corolle. Le libellé du document doit conserver (+) et l’explication de ce caractère figurant à Ad. 13.* |
| car. 29, 32, 35, 38 | il convient de clarifier l’utilisation des termes “nervure médiane” et “nervure”, qui prête à confusion (voir Ad. 29, niveaux 7/8 et 9 – le niveau 9 inclut‑il les nervures médianes?).  *Expert principal : La veine centrale du lobe de la corolle forme une nervure; elle‑même, la corolle possède cinq lobes et a par conséquent cinq*“nervures médianes”*. Pour certaines variétés, une couleur différente apparaît sur ces nervures (niveau 7), ou parfois en combinaison avec d’autres parties telle que la zone marginale (niveau 8). Pour d’autres variétés, la zone colorée peut se trouver répartie de façon plus étendue sur les nervures de chaque lobe, ce qui inclurait la nervure médiane (niveau 9).* |
| car. 35 | le niveau 8 doit être libellé comme suit “zone longitudinale” |
| 8.1 | la phrase en haut doit être libellée comme suit “Les observations doivent être effectuées à l’époque de la pleine floraison.” |
| Ad. 26, 27 | vérifier la position des flèches (indication de la longueur)  *Expert principal : une illustration améliorée a été fournie.* |
| Ad. 42, 43 | vérifier s’il convient de supprimer l’explication ou s’il est possible de la simplifier  *Expert principal : Il est crucial de conserver cette explication dans son intégralité afin de veiller à l’harmonisation de l’observation de ces caractères. Elle a été élaborée pour ce document au vu des malentendus importants et répétés au sein du sous‑groupe.* |

b) Modifications proposées par le TC‑EDC en mars 2015, qui doivent être incorporées dans le document soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| Généralités | L’expert principal doit confirmer que tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, les illustrations et le texte ont été respectés. |
| car. 3, 6, 7, 8, 26, 27, 42, 44, 47, 48 | vérifier si la méthode MG est réellement utilisée par les experts, au cas contraire, la supprimer |
| Ad. 29 | ajouter une explication au niveau 9 “le long des nervures” uniquement dans l’additif qui doit être libellé comme suit : “le long des nervures (y compris la nervure médiane)” |
| Questionnaire technique 7.4 | actualiser le texte standard supplémentaire 16 (ASW 16) (pour lequel une photographie de la variété doit être fournie) conformément au nouveau libellé du document TGP/7/4). |

|  |  |
| --- | --- |
| Manioc (*Manihot esculenta* Crantz.) | TG/CASSAV(proj.6) |
|

Modifications proposées par le TC‑EDC en mars 2015, qui doivent être incorporées dans le document soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| Généralités | L’expert principal doit confirmer que tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, les illustrations et le texte ont été respectés  *Expert principal : a confirmé que tous les droits de propriété intellectuelle ont été respectés.* |
| car. 15 | doit être libellé comme suit “Tige : couleur de la face interne de l’écorce” |
| car. 17 | vérifier s’il convient d’ajouter (c)  *Expert principal : oui, ajouter (c)* |
| car. 19 | indiquer à quel moment doit être effectuée la mesure, le moment évoqué dans la note (b) ou celui de la note (c)  *Expert principal : doit être indiqué comme étant (c)* |
| car. 19 | vérifier si le libellé doit être comme suit “Tiges : couleur de l’extrémité des ramifications” (voir Ad. 19)  *Expert principal : accepté* |
| car. 20 à 26 | vérifier s’il convient de remplacer “racine” par “tubercule”  *Expert principal : “racine” est correct* |
| car. 20 | “Pédoncule” renvoie habituellement à la fleur. Vérifier si “stipe” est plus approprié  *Expert principal : oui, il convient de remplacer “pédoncule*” *par “stipe”* |
| car. 23, 24 | le niveau 1 doit indiquer “blanc”; le niveau 2 doit indiquer “jaunâtre” |
| 8.1 | la mention des jours n’est pas essentielle. À condition que l’indication du temps soit appropriée à toutes les zones de croissance, la mention des mois devrait être suffisante.  vérifier s’il convient de libeller comme suit :  “a) Les observations devraient être réalisées environ après 5 mois à compter de la plantation.  “b) Les observations devraient être réalisées après 6 à 9 mois à compter de la plantation et sur le tiers médian de la plante, sauf indication contraire.  “c) Les observations devraient être réalisées environ après 12 mois à compter de la plantation.”  *Expert principal : accepté* |
| Ad. 12 | améliorer les photos  *Expert principal : des photos améliorées seront fournies* |
| Ad. 26 | doit être libellé comme suit “L’adhérence doit être observée en détachant le cortex à la main sur le tiers médian des racines tubéreuses fraîchement récoltées.  Adhérence faible = aucune cassure du cortex  Adhérence moyenne = cassure minimum du cortex  Adhérence forte = cassure importante du cortex” |
| 9. | - vérifier s’il convient de supprimer la référence bibliographique suivante, étant donné que le caractère correspondant a été supprimé dans le document TG :  “Williams, H. J. and Edwards, T. G. (1980). Estimation of cyanide with alkaline picrate. J. Sci. Food Agric. 31 : 15‑22.”  - doit être libellé comme suit : “Alves, A.A.C., …” (supprimer l’espace superflu)  - doit être libellé comme suit : “…caracterização de …” (ajouter un espace)  *Expert principal : accepté* |

|  |  |
| --- | --- |
| Reine‑marguerite (*Callistephus chinensis* (L.) Nees) | TG/CALSP(proj.5) |
|

a) Le tableau ci‑après contient les observations formulées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion les 7 et 8 janvier 2015. Sauf indication contraire, toutes ces observations figurent déjà dans le projet des principes directeurs d’examen (document TG/CALSP(proj.5)) soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| 4.2 | introduire un texte standard supplémentaire (ASW) pour l’évaluation de l’homogénéité de variétés hybrides |
| car. 16 | supprimer la partie soulignée |
| car. 23, 30 | remplacer “réfléchi” par “recourbé” |
| car. 27 | ajouter le niveau “aucune” |
| car. 29 | vérifier s’il convient d’indiquer comme QL  *Expert principal : ces niveaux pourraient être influencés par les conditions de culture et par le milieu, PQ doit être conservé.* |
| car. 34 | ajouter le niveau “aucune” |
| car. 36 | ajouter une explication sur la façon de distinguer les disques de type marguerite et ceux de type anémone (p.ex. les étamines pétaloïdes, etc.) et améliorer les photographies  *fournies par l’expert principal* |
| car. 38 | ajouter (+) et une explication concernant la partie centrale  *fournie par l’expert principal* |
| 8.1 (f) | vérifier s’il convient de clarifier si toutes les variétés doivent être observées quant à ce caractère. Cette indication prête à confusion (les observations doivent être effectuées uniquement lorsque les fleurs ligulées internes sont différentes des fleurs ligulées dans la rangée la plus extérieure)  *L’expert principal a fourni une explication modifiée.* |
| Ad. 3, 4 | indiquer la tige principale par une ligne pointillée différente (différente de celles des rameaux latéraux primaires et secondaires)  *fournie par l’expert principal* |
| Ad. 24, 31 | ajouter des flèches pour indiquer la face supérieure/ventrale  *fournies par l’expert principal* |
| Questionnaire technique 7.3.1 b) | supprimer les italiques |

b) Modifications proposées par le TC‑EDC en mars 2015, qui doivent être incorporées dans le document soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| Généralités | L’expert principal doit confirmer que tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, les illustrations et le texte ont été respectés. |
| 8.1 (f) | - vérifier s’il convient de supprimer (f)  *Expert principal : accepté* |
| Questionnaire technique 7.3.2 | actualiser le texte standard supplémentaire 16 (ASW 16) (pour lequel une photographie de la variété doit être fournie) conformément au nouveau libellé du document TGP/7/4) |

|  |  |
| --- | --- |
| Cosmos (*Cosmos* Cav.) | TG/COSMO (proj.8) |
|

a) Le tableau ci‑après contient les observations formulées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion les 7 et 8 janvier 2015. Sauf indication contraire, toutes ces observations figurent déjà dans le projet des principes directeurs d’examen (document TG/COSMO(proj.8)) soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| Page de couverture | ajouter le nom commun espagnol “Mirasol” à la base de données GENIE |
| Ad. 3 | doit être libellé comme suit “Les ramifications primaires sont indiquées par des flèches dans le schéma ci‑après.”  les flèches doivent être indiquées plus clairement |
| Ad. 24 | supprimer les indications de longueur et de largeur des fleurons |

b) Modifications proposées par le TC‑EDC en mars 2015, qui doivent être incorporées dans le document soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| Généralités | l’expert principal doit confirmer que tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, les illustrations et le texte ont été respectés |
| Questionnaire technique 7.4 | actualiser le texte standard supplémentaire 16 (ASW 16) (pour lequel une photographie de la variété doit être fournie) conformément au nouveau libellé du document TGP/7/4) |

|  |  |
| --- | --- |
| *Cucurbita maxima Duch. X Cucurbita moschata Duch.* | TG/CUCUR\_MMO (proj.4) |
|

a) Le tableau ci‑après contient les observations formulées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion les 7 et 8 janvier 2015. Sauf indication contraire, toutes ces observations figurent déjà dans le projet des principes directeurs d’examen (document TG/CUCUR\_MMO(proj.4)) soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| Page de couverture | supprimer “hybrides interspécifiques” (mais le conserver dans le premier chapitre) |
| 2.3 | doit être libellé comme suit “200 g ou 1500 graines” |
| 3.4.1 | vérifier la cohérence avec le chapitre 2.3 (1 500 graines, mais seulement 20 plantes?)  *Expert principal : s’agissant du point 2.3, il faut prendre en compte la quantité de matériel à fournir pour deux cycles DHS, et également pour la collection de référence. 20 plantes constituent une quantité habituelle à observer pour un cycle DHS (la même quantité est proposée pour les principes directeurs du melon, de la courge …).* |
| 3.4.2 | supprimer |
| 4.1.1 | supprimer le deuxième paragraphe |
| 4.2.2 | doit être libellé comme suit “Pour l’évaluation de l’homogénéité de variétés hybrides, il faut appliquer une norme de population…” |
| 4.2.3 | doit être libellé comme suit “Dans le cas des hybrides simples, une tolérance de plantes hors‑type additionnelle peut être admise pour les plantes manifestement issues d’une autofécondation d’une lignée parentale. Il faut appliquer une norme de population additionnelle de 3% et une probabilité d’acceptation d’au moins 95% pour les plantes issues obligatoirement de l’autofécondation d’une lignée parentale. Dans le cas d’un échantillon de 20 plantes, 2 plantes endogames sont tolérées.” |
| car. 3 | doit être libellé comme suit dans la version française “absentes ou faibles”, “moyennes”, “fortes”  vérifier si le niveau 1 doit être libellé comme suit “absentes ou faibles” le niveau 2 comme suit “moyennes”, le niveau 3 comme suit “fortes”.  *Expert principal : non, les experts techniques ont accepté la proposition “absentes ou peu profondes”, “peu profondes”, “moyennes”. Le stade “moyennes” est déterminé comme étant une valeur maximale. Conserver les niveaux proposés.* |
| car. 5 | vérifier si le niveau 1 doit être libellé comme suit “absentes ou faibles”, le niveau 2 comme suit “moyennes”, le niveau 3 comme suit “fortes”  *Expert principal : non, les experts techniques ont accepté la proposition “absentes ou peu profondes”, “peu profondes”, “moyennes”. Le stade “moyennes” est déterminé comme étant une valeur maximale. Conserver les niveaux proposés.* |
| car. 7 | *supprimer a)*  *Expert principal : à remplacer par b).* |
| car. 8 | supprimer b)  *Expert principal : conserver b)* |
| car. 10 à 12 | indiquer comme MS/VG |
| car. 16 | doit être libellé comme suit “Fruit : surface” |
| Ad. 9, 12 | La légende de la grille doit être libellée comme suit “largeur (rapport longueur/ diamètre)” (comme le nom du caractère) |
| 8.3 | Doit être libellé comme suit.  “1) dénomination officielle en vertu de la loi précédemment en vigueur au Japon en 1951  ”2) ancien nom de Shintosa qui correspond à un type plutôt qu’à une variété” |
| 9. | doit être libellé comme suit “Rakha, M.T., Metwally, E.I., Moustafa, S.A., Etman, A.A., Dewir, Y.H., 2012 : Evaluation of regenerated strains from six *Cucurbita* interspecific hybrids obtained through anther and ovule *in vitro* cultures. Australian Journal of Crop Science, 6(1), AU, pp. 23 to 30  <http://www.cropj.com/dewir_6_1_2012_23_30.pdf>” |
| TQ 4.1.1 | supprimer “espèce”  *Expert principal : non, car l’espèce parent femelle est particulièrement riche en information.* |
| TQ 5 | ajouter le caractère 17 |
| TQ 6 | supprimer “À inclure” |
| TQ 7.3 | utiliser le libellé du texte standard supplémentaire (ASW) se rapportant aux photographies |

b) Modifications proposées par le TC‑EDC en mars 2015, qui doivent être incorporées dans le document soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| Généralités | L’expert principal doit confirmer que tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, les illustrations et le texte ont été respectés |
| car. 5 | ajouter les niveaux 4 “profondes” et 5 “très profondes” |

|  |  |
| --- | --- |
| Bottle Gourd, Calabash (*Lagenaria siceraria* (Molina) Standl.) | TG/LAGEN(proj.5) |
|

Le TC‑EDC a recommandé au TC l’adoption des principes directeurs d’examen de la calebasse sous réserve de l’approbation par correspondance par le TWV de la suppression du caractère 17 “Col : plissement à la base”.

a) Le tableau ci‑après contient les observations formulées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion les 7 et 8 janvier 2015. Sauf indication contraire, toutes ces observations figurent déjà dans le projet des principes directeurs d’examen (document TG/LAGEN(proj.5)) soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| 2.3 | doit être libellé comme suit “200 g ou 1500 graines” |
| 3.4.1 | vérifier la cohérence avec le chapitre 2.3 (1500 graines, mais seulement 20 plantes?)  *Expert principal : s’agissant du point 2.3 il faut aussi prendre en compte la quantité de matériel à fournir pour deux cycles DHS, et également pour la collection de référence. 20 plantes constituent une quantité habituelle à observer pour un cycle DHS (la même quantité est proposée pour les principes directeurs du melon, de la courge…).* |
| 4.1.1 | supprimer le second paragraphe |
| 4.2 | devrait être modifié afin d’être libellé (en conformité avec le document TGP/7) comme suit  “4.2.1 Il est particulièrement important pour les utilisateurs de ces principes directeurs d’examen de consulter l’introduction générale avant toute décision quant à l’homogénéité. Cependant, il conviendra de porter une attention particulière aux points ci‑après :  “4.2.2 L’homogénéité des variétés allogames doit être déterminée conformément aux recommandations relatives aux variétés allogames figurant dans l’introduction générale.  “4.2.3 L’homogénéité des variétés hybrides doit être déterminée en fonction de la catégorie d’hybride et conformément aux recommandations sur les variétés hybrides figurant dans l’introduction générale.  “4.2.4 Pour l’évaluation de l’homogénéité, il faut appliquer une norme de population de 2% pour les variétés obtenues par pollinisation croisée et de 1% pour les variétés hybrides avec une probabilité d’acceptation d’au moins 95%. Dans le cas d’un échantillon de 20 plantes, une plante hors type est tolérée pour les variétés hybrides et deux plantes hors types sont tolérées pour les variétés obtenues par pollinisation croisée ” |
| car. 1 | doit être libellé comme suit “Cotylédon : longueur” avec les niveaux “court”, “moyen”, “long” |
| car. 5 | vérifier si le niveau 1 doit être libellé “absente ou faibles”, le niveau 2 “moyennes”, le niveau 3 “profondes”  *Expert principal : Non. Les experts techniques ont accepté la proposition suivante “absentes ou peu profondes”, “faibles”, “moyennes”. Le stade “moyennes” est déterminé comme étant une valeur maximale. Conserver les niveaux proposés.* |
| car. 10 | doit être libellé comme suit “Fruit : forme du fruit à l’exclusion du col”  le niveau 1 doit être libellé comme suit “obovale”  examiner et vérifier s’il convient d’inclure “elliptique” et “ovale”  *Expert principal : accepte les propositions de changement et l’ajout des niveaux “elliptique” et obovale”* |
| car. 14 | supprimer le niveau 1  doit être libellé comme suit “Col : forme” |
| car. 15 | doit être libellé comme suit “Col : longueur par rapport à la longueur du fruit” |
| car. 16 | doit être libellé comme suit “Col : diamètre par rapport au diamètre du fruit” |
| 8.1 (d) | doit être libellé comme suit “Les observations doivent être faites sur des graines complètement développées et sèches, après lavage et séchage à l’ombre” |
| Ad. 2 | compléter la deuxième phrase (la fin est manquante)  ajouter “tige” comme dernier mot?  *Expert principal : ajouter “tiges”* |
| Ad. 6, 8 | doit être libellé comme suit “La partie la plus large de la fleur doit être observée.” |
| Ad. 10 | améliorer la grille conformément aux changements apportés au caractère 10 et ajouter des illustrations pour les éventuels nouveaux niveaux  la légende doit être libellée conformément à celui du document TGP/14  *fournies par l’Expert principal* |
| Ad. 11 | doit être libellé comme suit “les observations doivent être effectuées sur des fruits complètement développés”  ajouter “en incluant le col” |
| Ad. 12 | doit être libellé comme suit “La partie la plus large doit être observée sur des fruits complètement développés.” |
| Ad. 16 | vérifier l’illustration et la variété à titre d’exemple du niveau 3 (il existe un grand écart entre 3 et 5; il semblerait qu’il s’agisse du niveau 1 ou 2)  supprimer le texte indiquant le diamètre du col  *Expert principal : l’écart entre les niveaux 1 et 3 est légèrement plus petit. Je suggère de remplacer l’illustration du niveau 5. Conserver le texte indiquant le diamètre du col.* |
| Ad. 23 | à supprimer  *Expert principal : ces photographies ont une valeur illustrative. La plupart des variétés que j’ai pu observer en France étaient de taille moyenne. Je n’ai jamais observé de graines étroites ou larges, uniquement des photographies sur Internet. À conserver.* |

b) Modifications proposées par le TC‑EDC en mars 2015, qui doivent être incorporées dans le document soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| Généralités | l’Expert principal doit confirmer que tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, les illustrations et le texte ont été respectés |
| car. 5 | le niveau 2 doit être libellé comme suit “moyen”, le niveau 3 doit être libellé comme suit “profondes” |
| car. 10 | le niveau 4 doit être libellé comme suit “rond” |
| Ad. 17 | fournir une illustration pour le niveau 3  *Expert principal : supprimer le caractère 17* |
| car. 23 | vérifier si les 9 notes sont appropriées ou s’il convient de réduire l’échelle |
| Ad. 16 | supprimer le texte pour les niveaux 3 et 7 |
| Ad. 23 | supprimer les illustrations et ajouter une indication expliquant que la largeur doit être mesurée à la partie la plus large |
| Questionnaire technique 7.3 | actualiser le texte standard supplémentaire (ASW) 16 (pour lequel une photographie de la variété doit être fournie) conformément au nouveau libellé du document TGP/7/4) et renommer comme 7.4 |

|  |  |
| --- | --- |
| Pecan Nut *Carya illinoinensis* (Wangenh.) K. Koch) | TG/PECAN(proj.12) |
|

a) Le tableau ci‑après contient les observations formulées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion les 7 et 8 janvier 2015. Sauf indication contraire, toutes ces observations figurent déjà dans le projet des principes directeurs d’examen (document TG/PECAN(proj.12)) soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| 4.1.4 | utiliser le texte standard intégral |
| car. 2 | doit être libellé comme suit “Arbre : densité des branches” |
| car. 5 | à replacer après le caractère 9 |
| car. 6 | doit être libellé comme suit “Foliole terminale : longueur”  à replacer après “Feuille : longueur du pétiole” |
| car. 7 | doit être libellé comme suit “ Foliole terminale : largeur”  à replacer après “Foliole terminale : longueur” |
| car. 8 | doit être libellé comme suit “ Foliole terminale : rapport longueur/ largeur”  à replacer après “Foliole terminal : largeur” |
| car. 11 | doit être libellé comme suit “Foliole latérale : pétiolule” |
| car. 23 | à replacer avant 22 (voir l’ordre de 20 et 21) |
| car. 24 | vérifier la traduction en allemand |
| car. 30 | doit être libellé comme suit “Cerneau : taille par rapport à la taille de la noix” |
| car. 36 | à replacer avant le caractère 33 |
| 8.1 (a) | doit être libellé comme suit “Feuille/foliole : les observations doivent être effectuées sur des feuilles pleinement développées, situées au milieu d’un rameau d’une année, à la fin de l’ouverture des folioles.” |
| 8.1 (b) | la deuxième phrase doit être libellée comme suit “Les observations doivent être effectuées sur la partie terminale d’un rameau d’une année.” |
| 8.1 (c) | doit être libellé comme suit “Cosse de la noix : les observations doivent être effectuées sur des noix pleinement développées, sur la partie terminale d’un rameau d’une année, au stade d’ouverture de la cosse.” |
| Ad. 2 | doit être libellé comme suit “La densité des branches de la plante doit être entendue comme désignant le nombre global de branches durant la période de dormance.” |
| Ad. 6 à 11 | supprimer et incorporer dans 8.1 (a)  *fourni par l’Expert principal* |
| Ad. 22, 23 | supprimer le libellé et remplacer par des photographies et des dessins  *fournis par l’Expert principal* |
| Ad. 29 | à supprimer |
| Ad. 33 | doit être libellé comme suit “L’époque de débourrement foliaire est celle où 75% des bourgeons sont ouverts.” |
| Ad. 34 | doit être libellé comme suit “L’époque de la chute des feuilles est celle où 75% des feuilles sont tombées.” |
| Ad. 35 | doit être libellé comme suit “L’époque d’ouverture de la cosse est celle où 75% des cosses sont fendues.” |
| Ad. 36 | supprimer “sur l’infructescence” |

b) Modifications proposées par le TC‑EDC en mars 2015, qui doivent être incorporées dans le document soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| Généralités | l’Expert principal doit confirmer que tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, les illustrations et le texte ont été respectés |
| 8.1 (c) | doit être libellé comme suit “Cosse / noix” au lieu de “Cosse de la noix” |
| Questionnaire technique 7.3 | actualiser le texte standard supplémentaire (ASW) 16 (pour lequel une photographie de la variété doit être fournie) conformément au nouveau libellé du document TGP/7/4) et renommer comme 7.4 |

|  |  |
| --- | --- |
| Urochloa | TG/UROCH(proj.9) |
|

Modifications proposées par le TC‑EDC en mars 2015, qui doivent être incorporées dans le document soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| Généralités | l’Expert principal doit confirmer que tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, les illustrations et le texte ont été respectés  *Expert principal : confirme que tous les droits de propriété intellectuelle ont été respectés* |
| 4.1.1 | supprimer le texte standard supplémentaire sur les variétés hybrides |
| 4.2.4 | à supprimer |
| car. 2 | vérifier s’il convient de préciser l’époque d’observation (voir le chapitre 8.1)  *Expert principal : ajouter (c)* |
| car. 4, 5 | supprimer (b) et ajouter une explication au chapitre 8.2 ou une nouvelle note au 8.1  *Expert principal : supprimer (b), ajouter (+) et ajouter le caractère 5 à l’Ad. 4 existant* |
| car. 6 | doit être libellé comme suit “Dernière feuille : courbure”  niveau 1 doit être libellé comme suit “absente ou faible” |
| car. 7 | doit être libellé comme suit “Dernière feuille : largeur” |
| car. 18 | doit être libellé comme suit “Fleur : couleur des stigmates” (voir Ad.) |
| car. 19 | si le caractère 19 est observé avant l’ouverture des fleurs, il doit figurer l’indication (c) et replacé avant 18. Le caractère 18 est observé à l’anthèse.  *Expert principal : accepte que le caractère 19 doit porter l’indication (c) et être replacé avant le caractère 18* |
| 8.1 + Ad. 20 | il est nécessaire d’ajuster l’époque d’observation. Quelle est la différence entre (a), (c) et Ad. 21?  *Expert principal : supprimer (a) et remplacer par (a) et (c) pour tous les caractères concernés du tableau des caractères* |
| 8.1 (b) | vérifier si le libellé doit être comme suit “Les observations sur la tige et les feuilles entièrement développées doivent être effectuées sur l’avant‑dernière feuille de la tige principale.”  *Expert principal : accepté* |
| 8.1 (c) | doit être libellé comme suit “Les observations doivent être effectuées à l’époque du début de la floraison.”  *Expert principal : accepté* |
| Ad. 2 | doit être clarifié. Une illustration peut‑elle être fournie?  *Expert principal : elle sera fournie* |
| Ad. 4 | doit être libellé comme suit “… doit être effectuée au tiers médian de la plante; …”  Une illustration peut‑elle être fournie?  l’explication améliorée doit également couvrir le caractère 5.  *Expert principal : elle sera fournie* |
| Ad. 14‑16 | la photographie doit être améliorée, dans la mesure du possible  *Expert principal : une photographie améliorée sera fournie* |
| Ad. 20 | à supprimer  *Expert principal : conserver Ad. 20 qui doit être libellé comme suit “La pigmentation anthocyanique sur la glume doit être observée au début de l’époque de floraison, lorsque 50% des plantes présentent au moins une inflorescence entièrement dégagée et avant la floraison.”* |
| 9. | supprimer la dernière référence de la bibliographie |
| Questionnaire technique 4.2.1 | corriger l’alignement de l’encadré (b) |
| Questionnaire technique 4.2.3 | demander à ce que les informations sur “Ploïdie” soient replacées à TQ 7 |
| Questionnaire technique 4 | supprimer le texte sur les variétés hybrides (en dessous de 4.2.3) |

3. RÉVISIONS

|  |  |
| --- | --- |
| Carnation (*Dianthus* L.) | TG/25/9(proj.9) : |
|

a) Le tableau ci‑après contient les observations formulées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion les 7 et 8 janvier 2015. Sauf indication contraire, toutes ces observations figurent déjà dans le projet des principes directeurs d’examen (document TG/25/9(proj.9)) soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| 3.3.3 | ajouter la dernière phrase du texte standard supplémentaire (qui manque à l’heure actuelle) |
| 5.3.d), e) | vérifier l’ordre des couleurs selon la section 2.3.2 du document TGP/14  *Expert principal : a fourni le nouvel ordre* |
| 5.5 | doit être libellé comme suit  “Lorsqu’il est procédé à des examens distincts pour les types fleur à couper (C), plante de jardin (G) et plantes en pot (P) (voir section 3.3.2), il peut être nécessaire d’inclure des variétés individuelles dans un ou des essais(s) en culture pour que l’examen de la distinction soit efficace. En particulier, il peut être nécessaire de faire figurer une variété à la fois dans l’examen du type plante en pot et dans l’examen du type plante de jardin.  En outre, trois sous‑catégories peuvent être distinguées dans les types fleur à couper (C) qui pourraient être utiles pour le groupement :  ‑ une fleur par tige (Co)  ‑ multiflore (Cs)  ‑ ombrelle – *D*. *barbatus* (Cu)” |
| 6.4, 6.5 | doit être libellé comme suit :  “(C) type fleurs à couper :  ‑ (Co) : une fleur par tige  – (Cs) : multiflore  ‑ (Cu) : ombrelle (*D*. *barbatus*)  (G) type plante de jardin  (P) type plante en pot  “Sweet William” devrait être remplacé dans tout le document par “*D. barbatus”* (excepté sur la page de couverture, pour le nom commun) |
| Tableau des caractères | replacer le caractère 6 (Tige) après le caractère 8 (Plante)  replacer le caractère 9 (Inflorescence) avant le caractère 22 (Bourgeon) |
| car. 3 | ajouter (+) et une explication  *Expert principal : a fourni une illustration et une explication* |
| car. 4 | doit être libellé comme suit “Plante : position des fleurs par rapport au feuillage” |
| car. 8 | doit être libellé comme suit “Plante : bouquets de fleurs sur les rameaux latéraux”  le niveau 2 doit être libellé comme suit “sur certains rameaux latéraux”, niveau 3 doit être libellé comme suit “sur tous les rameaux latéraux” |
| car. 9 | le niveau 1 doit être libellé comme suit “plat ou légèrement bombé” |
| car. 9, 35 | à indiquer comme QN |
| car. 12 | avoir les niveaux “circulaire”, “légèrement anguleuse”, “fortement anguleuse“ |
| car. 13 | ajouter (+) et une explication  *fournie par l’Expert principal* |
| car. 24 | niveau 2 doit être libellé comme suit “apprimés et libres” |
| car. 25, 27 | vérifier s’il convient d’indiquer les caractères comme QN et avoir les niveaux “aigu”, “court acuminé”, “moyennement acuminé”  *Expert principal : accepté*  avoir 3 niveaux et utiliser la photographie du caractère 24, niveau 3 comme illustration pour le niveau intermédiaire “court acuminé”  *Expert principal : a fourni une nouvelle photographie* |
| car. 35 | vérifier le niveau 2 “intermédiaire”  *Expert principal : le niveau 2 doit être libellé comme suit “aigu à acuminé”* |
| car. 51 | supprimer (e) |
| car. 52 | doit être libellé comme suit “Pétale : largeur du bord de couleur différente” |
| car. 52, 55, 56, 57 | remplacer “nul” par “absent” |
| car. 57 | supprimer (f) |
| car. 43 | remplacer, si possible, les types par les noms des niveaux  vérifier s’il convient de partager le type 7 en deux types distincts  *Expert principal : il n’existe pas de libellé approprié pour tous les niveaux, il n’est donc pas possible de remplacer les types par des noms.* |
| 8.1 (a) | doit être libellé comme suit “La tige principale est la ligne la plus directe de la fleur la plus haute à la base. Sur les variétés de fleurs à couper, l’observation se fait sur le cinquième entre‑nœud situé immédiatement sous la fleur. Sur les œillets en pot et de jardin, l’observation se fait sur le troisième entre‑nœud situé immédiatement sous la fleur. Sauf en ce qui concerne la longueur, les observations se font à mi‑chemin entre les nœuds.” |
| 8.1 (b) | doit être libellé comme suit “Sur les variétés de fleurs à couper, à observer sur les feuilles du cinquième nœud situé immédiatement sous la fleur. Sur les œillets en pot et de jardin, à observer sur les feuilles du troisième nœud situé immédiatement sous la fleur.” |
| 8.1 (e) | à supprimer (redondant, uniquement pour caractère 51) |
| 8.1 (f) | à supprimer (redondant, uniquement pour caractère 57) |
| Ad. 1 | doit être libellé comme suit “La longueur de la tige doit être observée du sol jusqu’au sommet de la plante, fleurs exclues” (voir VG/MS) |
| Ad. 2 | doit être libellé comme suit “La hauteur de la plante doit être observée du sol jusqu’au sommet de la plante, fleurs comprises” (voir VG/MS) |
| Ad. 4 | vérifier s’il est possible de fournir des photographies ou des illustrations montrant une vue latérale des plantes.  *Expert principal : pas de meilleures photographies disponibles* |
| Ad. 5, 6 | doit être libellé comme suit “Le nombre d’entre‑nœuds doit être observé entre le calicule et le nœud le plus bas présentant un rameau avec boutons floraux ou fleurs.”  un rameau latéral avec boutons floraux devrait être indiqué sur la photographie. |
| Ad. 9 | la ligne en pointillés du niveau 1 devrait être légèrement bombée |
| Ad. 25, 27 | voir les caractères 25, 27 |
| Ad. 35 | vérifier si le niveau 3 est en forme de queue et non acuminé  *Expert principal : le niveau 3 est acuminé* |
| Ad. 37 | doit être libellé comme suit “ Les fleurs doubles ont plus que cinq pétales.” |
| Ad. 57 | ajouter une illustration pour le niveau 3, car aucune photographie n’est disponible  *photographie fournie par l’Expert principal* |

b) Modifications proposées par le TC‑EDC en mars 2015, qui doivent être incorporées dans le document soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| Généralités | l’Expert principal doit confirmer que tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, les illustrations et le texte ont été respectés |
| Questionnaire technique 7.3 | actualiser le texte standard supplémentaire (ASW) 16 (pour lequel une photographie de la variété doit être fournie) conformément au nouveau libellé du document TGP/7/4) |

|  |  |
| --- | --- |
| Regal Pelargonium | TG/109/4(proj.4) |
|

a) Le tableau ci‑après contient les observations formulées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion les 7 et 8 janvier 2015. Sauf indication contraire, toutes ces observations figurent déjà dans le projet des principes directeurs d’examen (document TG/109/4(proj.4)) soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| Page de couverture, nom | ajouter “geranio” pour le nom commun en espagnol  supprimer “pelargonia” dans le document TG en espagnol |
| car. 5 | le niveau 1 doit être libellé comme suit “très ouverte” |
| car. 16 à 18 | vérifier s’il convient d’ajouter couleur “principale”  *Expert principal : j’approuve la proposition visant à ajouter couleur “principale” pour les caractères 16 à 18. Par souci de cohérence, il convient d’effectuer la même modification pour les caractères 22 à 24.* |
| car. 20 | doit être libellé comme suit “Pétale supérieur : taille de la zone à la base de couleur différente” |
| car. 26 | doit être libellé comme suit “Pétale inférieur : taille de la zone à la base de couleur différente” |

b) Modifications proposées par le TC‑EDC en mars 2015, qui doivent être incorporées dans le document soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| Généralités | l’Expert principal doit confirmer que tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, les illustrations et le texte ont été respectés |
| car. 16, 17, 18, 22, 23, 24 | ajouter la note (b) et la définition de la couleur principale figurant dans 8.1 (b) |
| Questionnaire technique 7.3 | actualiser le texte standard supplémentaire (ASW) 16 (pour lequel une photographie de la variété doit être fournie) conformément au nouveau libellé du document TGP/7/4) et renommer comme 7.4 |

|  |  |
| --- | --- |
| Sorghum | TG/122/4(proj.4) |
|

Modifications proposées par le TC‑EDC en mars 2015, qui doivent être incorporées dans le document soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| Généralités | l’Expert principal doit confirmer que tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, les illustrations et le texte ont été respectés  *Expert principal : confirme que tous les droits de propriété intellectuelle ont été respectés* |
| car. 10 | vérifier s’il convient de replacer le niveau “blanc jaunâtre” en dessous du niveau “blanc”  *Expert principal : accepté* |
| car. 14 | vérifier s’il convient d’intervertir l’ordre des niveaux “vert moyen” et “vert clair”  *Expert principal : accepté* |
| car. 15 | la variété à titre d’exemple “PR82G65” doit être libellée comme suit “PR82G55” |
| car. 19 | la variété à titre d’exemple “Celliu” doit être libellée comme suit “Cellu” |
| car. 23 | la variété à titre d’exemple “Nlcol” doit être libellée comme suit “Nicol” |
| car. 29 | la variété à titre d’exemple du niveau 2 “PR88G20” doit être libellée comme suit “PR88Y20” (à vérifier, identique à la variété à titre d’exemple du niveau 3)  *Expert principal : supprimer la variété à titre d’exemple du niveau 2 “PR88G20”* |
| car. 29 | doit être libellé comme suit “Graine : couleur ~~après battage~~”  ajouter (+) et replacer “après battage” dans l’explication  *Expert principal : accepté* |
| car. 33 | vérifier s’il convient d’indiquer comme MG  *Expert principal : accepté* |
| 8.1 | supprimer les indications des caractéristiques  doit être libellé comme suit “Les observations doivent être…”  l’illustration schématique de la graine est très claire. La photographie devrait être supprimée, car elle n’apporte aucune information additionnelle. |
| Ad. 33 | supprimer la Section 8 de Ad. 33  *Expert principal : accepté, mais il convient de se rappeler qu’il s’agit d’une description littérale de la méthode.*  vérifier s’il convient également de supprimer les notes en dessous de la Section 8  *Expert principal : accepté*  la dernière partie de l’explication doit être modifiée comme suit :  “Niveaux d’expression :  Nombre de graine à observer : 100 graines  1 nulle ou très faible : ≤5% de tanins  2 moyenne : >5% – <95% de tanins  3 très élevée : ≥95% de tanins” |
| 9. | la bibliographie doit être en conformité avec le document TGP/7 |

|  |  |
| --- | --- |
| Apple Rootstocks (*Malus* Mill.) | TG/163/4(proj.7) |
|

a) Le tableau ci‑après contient les observations formulées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion les 7 et 8 janvier 2015. Sauf indication contraire, toutes ces observations figurent déjà dans le projet des principes directeurs d’examen (document TG/163/4(proj.7)) soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| 2.3 | remplacer “et/ou” par “ou” |
| 3.1 | ajouter un texte standard supplémentaire afin de définir le cycle de végétation  *Expert principal : accepté* |
| Tableau des caractères | replacer la série de variétés d’Afrique du Sud à titre d’exemple à l’annexe (et actualiser le chapitre 6.4 en conséquence)  *prévu par l’Expert principal* |
| Tableau des caractères | dans un souci d’uniformité, les types A et B doivent être indiqués entre [ ], et figurer au‑dessus de la méthode d’observation |
| car. 33 | doit être libellé comme suit “Pétiole : longueur par rapport à la longueur du limbe” |
| car. 37 | supprimer l’espace devant “rose moyen” |
| car. 46, 47 | ajouter une explication sur la couleur de fond et du lavis (voir le document TGP/14)  *fournie par l’Expert principal* |
| 8.1 | ne pas souligner |
| Ad. 4 | préciser s’il convient de conserver *“*s’applique uniquement à B*”*  si oui, fournir une illustration pour A aussi  *Expert principal : supprimer “s’applique uniquement à B”, l’illustration peut être utilisée pour les marcottières et les arbres.* |
| Questionnaire technique 5.2 | ajouter “(pour les marcottières)” au titre |

b) Modifications proposées par le TC‑EDC en mars 2015, qui doivent être incorporées dans le document soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| Généralités | l’Expert principal doit confirmer que tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, les illustrations et le texte ont été respectés |

|  |  |
| --- | --- |
| Lentille *(Lens culinaris Medik)* | TG/210/2(proj.4) |
|

a) Le tableau ci‑après contient les observations formulées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion les 7 et 8 janvier 2015. Sauf indication contraire, toutes ces observations figurent déjà dans le projet des principes directeurs d’examen (document TG/210/2(proj.4)) soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| 3.4.1 | doit être libellé comme suit “Chaque essai doit être conçu de manière à porter au total sur 100 plantes au moins, qui doivent être réparties en 2 répétitions au moins.” |
| car. 2 | le niveau 1 doit être libellé comme suit “dressé”, le niveau 3 doit être libellé comme suit “demi‑dressé” |
| car. 13 | déplacer l’explication de 8.1 à 8.2 (remplacer (b) par (+)).voir la remarque sur le caractère 14. |
| car. 14 | supprimer (b) et (c), car ils sont couverts par (+) |
| car. 15 | supprimer (c) et ajouter (+) et une explication |
| car. 16 | supprimer (c) |
| car. 17 à 21  Ad. 17 à 21 | inclure les Ad. 17 – 21 actuels dans le 8.1.  doit être libellé comme suit “Semence : …” et ajouter une explication au 8.1 selon laquelle les observations doivent être effectuées sur des graines sèches.  vérifier s’il convient d’indiquer comme (c)  *Expert principal : nous ne sommes pas favorables à l’indication des caractères 17 à 21 comme (c), car (c) correspond à la “gousse* à la maturité de récolte sèche :observations doivent être effectuées lorsque la gousse est complètement sèche, mais *avant la déhiscence”. Les observations sur les caractères 17 à 21 s’effectuent après ce stade, directement sur les graines sèches après l’ouverture de la gousse.* |
| car. 20 | vérifier s’il convient d’ajouter plus de variétés à titre d’exemple  *prévu par l’Expert principal*  avoir les niveaux “absente”, “finement moucheté”, “*mouchetée*”, “*marbrée*”, “irrégulière”  clarifier le niveau 5 “irregulière”  *Expert principal :* avoir les niveaux *1 “absente”, 2 “tachée”, 3 “mouchetée”, 4 “marbrée”, 5 “marbrée et tachée”* |
| car. 22 | vérifier si MS est correct (apparaît comme VG en se fondant sur Ad. 22)  *Expert principal : indiquer comme VG* |
| 8.1 (a) | doit être libellé comme suit “Fleur : Les observations doivent être faites sur des fleurs complètement ouvertes à l’époque de floraison.” |
| Ad. 3 | ‑ doit être libellé comme suit “La pigmentation anthocyanique doit être observée à la base de la ramification.”  supprimer les photographies  ajouter une explication sur la partie à observer  *Expert principal : a fourni une nouvelle illustration indiquant la partie à observer* |
| Ad. 4 | doit être libellé comme suit “La hauteur des plantes doit être mesurée lorsque toutes les plantes ont au moins une fleur ouverte.” |
| Ad. 5 | doit être libellé comme suit “L’intensité de la ramification doit être mesurée lorsque toutes les plantes ont au moins une fleur ouverte.” |
| Ad. 7 | ajouter une explication sur la partie de la foliole à observer  *fournie par l’Expert principal* |
| Ad. 9 | doit être libellé comme suit “Les observations doivent être faites au premier étage floral à l’époque de floraison.” |
| Ad. 14 | doit être libellé comme suit “Le nombre d’ovules peut être observé   * avant le développement des graines, lorsque la gousse est plate, en comptant chaque ovule   ou   * à l’époque de maturité de la graine sèche, lorsque la gousse est complètement sèche (mais avant la déhiscence de la gousse), en comptant les ovules développés et les ovules non développés.” |
| Ad. 17 à 21 | à supprimer si déplacé au 8.1 |
| Ad. 19 | doit être libellé comme suit “La couleur principale est celle qui occupe la plus grande surface, la couleur secondaire est celle qui occupe la deuxième plus grande surface. Lorsque les surfaces des couleurs principale et secondaire sont trop similaires pour pouvoir déterminer de manière fiable quelle est la couleur qui occupe la plus grande surface, la couleur la plus foncée est considérée comme la couleur principale.” |
| Ad. 20 | les photographies sont présentées à l’envers  améliorer l’illustration  *prévu par l’Expert principal* |
| Ad. 22 | les caractères 10 à 12 sont observés à 50% de la floraison (voir 8.1 (a)). Il convient vraisemblablement de définir ce moment comme le moment de la floraison. Vérifier par conséquent s’il convient de libeller comme suit :  “L’observation doit être faite sur 20 plantes par variété et par répétition. L’époque de floraison a lieu lorsque 50% des plantes ont au moins une fleur ouverte. La note est donnée sur la base des variétés indiquées à titre d’exemple.”  *Expert principal : accepté* |

b) Modifications proposées par le TC‑EDC en mars 2015, qui doivent être incorporées dans le document soumis au TC :

|  |  |
| --- | --- |
| Généralités | l’Expert principal doit confirmer que tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, les illustrations et le texte ont été respectés |
| Ad. 20 | supprimer la colonne du niveau 1 |

[Fin de l’annexe II et du document]

1. Journée des obtenteurs. [↑](#footnote-ref-2)